

**Portrait statistique des conventions collectives
analysées en 2003 au Québec**

Direction des données sur le travail

Ministère du Travail

Juin 2004

Québec 

Équipe d'analyse

Linda Bonenfant
Patrick Bourassa
Lyne Joncas
Mélanie Laflamme
Bernard Pelletier, coordonnateur

Recherche et rédaction

Bernard Pelletier

Présentation et mise en page

Diane Boisvert, Direction de la recherche et de l'évaluation

Traitement de texte

Julie Sinclair

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2004
ISBN 2-550-42936-2
ISSN 1710-9736

Avant-propos

Ce document présente, sous forme de tableaux de fréquence statistique, les résultats de l'analyse de plusieurs conditions de travail contenues dans un sous-ensemble de conventions collectives conclues selon les dispositions du *Code du travail* et déposées à la Commission des relations du travail (CRT). Ces observations quantitatives sont fondées sur la codification de 944 conventions, toutes reçues au cours de l'année civile 2003. Celles-ci visent près de 148 000 salariés. Il s'agit là du nombre total de conventions déposées en 2003 et obéissant aux critères de sélection fixés par le Ministère.

Ces conventions collectives sont déposées à la CRT selon les dispositions du premier alinéa de l'article 72 du Code et sont conformes aux paramètres du programme que le Ministère administre en la matière. Il est nécessaire, à ce propos, d'indiquer que l'examen des conventions reçues par la Commission des relations du travail et transmises par la suite au Ministère ne porte que sur les ententes écrites reçues et répondant aux critères qui suivent : la totalité des conventions signées en vertu du Code québécois du travail dans le secteur public* et celles qui visent, dans le secteur privé, des unités de négociation de 50 salariés et plus.

L'application de ces critères, rendus nécessaires par la taille de l'unité spécialisée dans ces fonctions à la Direction des données sur le travail, fait en sorte qu'environ 30 % de la totalité des conventions collectives conclues au Québec en vertu du Code sont, à partir d'un manuel de codification, examinées de manière détaillée. Cette proportion vise environ 60 % des travailleurs régis par une convention signée selon cette loi.

* Entrent dans cet univers l'administration publique québécoise et municipale, y compris les organismes gouvernementaux et supramunicipaux, ainsi que le secteur parapublic, c'est-à-dire les établissements scolaires publics des niveaux primaire, secondaire et collégial de même que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

Nous tenons à remercier la Direction des données sur le travail et de manière plus particulière, les personnes affectées à l'analyse du contenu des conventions collectives qui, par la qualité de leurs efforts et leur souci de minutie, ont rendu possible la production de ce rapport que nous souhaitons reconduire sur une base annuelle. Nos remerciements s'adressent aussi aux personnes qui ont apporté leur indispensable soutien à la mise en forme des tableaux statistiques.

La Direction des données sur le travail et le Service d'aide à la clientèle seront heureux de recevoir les suggestions des usagers afin d'améliorer le contenu de cette publication électronique et celui du programme d'analyse lui-même.

Anne Parent

Sous-ministre adjointe des politiques,
de la recherche et de l'administration

Juin 2004

Table des matières

Présentation	15
Considérations méthodologiques.....	17
Titre des sections	19
Présentation des tableaux	21

Liste des tableaux et des variables

Section A : Identité

A-01	Affiliation syndicale	21
A-02	Taille de l'entreprise (taille de l'unité de négociation).....	22
A-03	Grand secteur de l'économie.....	23
A-04	Provenance (privé-public).....	23
A-05	Durée des conventions collectives	24

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

B-01	Adhésion syndicale.....	25
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	25
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	26
B-04	Type d'activité sous-traité.....	27
B-05	Lieu d'exercice de la sous-traitance	28
B-06	Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance.....	28
B-07	Transfert d'expertise lors de l'octroi d'un sous-contrat.....	29
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	29
B-09	Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales	30
B-10	Rémunération du congé accordé pour la négociation de la convention collective	31
B-11	Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (y inclus l'arbitrage).....	32
B-12	Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle.....	33
B-13	Procédure accélérée pour certaines catégories de grief.....	34
B-14	Honoraires et frais incidents de l'arbitre	35

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

C-01	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale	36
------	--	----

C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent).....	37
C-03	Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation.....	38
C-04	Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants.....	39
C-05	Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied.....	40
C-06	Ancienneté et supplantation.....	41
C-07	Ancienneté privilégiée.....	42
C-08	Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés.....	43
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement).....	44
C-10	Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur.....	45
C-11	Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement.....	46
C-12	Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines.....	47

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

D-01	Garantie du travail ou salaire assuré.....	48
D-02	Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois.....	49
D-03	Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi.....	49
D-04	Garantie d'emploi (sécurité d'emploi).....	50
D-05	Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet.....	51
D-06	Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire.....	52
D-07	Indemnité de cessation d'emploi – Période de service donnant droit à l'indemnité.....	53
D-08	Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi.....	54
D-09	Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi.....	55
D-10	Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi.....	56
D-11-a	Préavis remis lors d'un licenciement collectif.....	57
D-11-b	Préavis remis lors d'un licenciement collectif-Durée.....	58

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

E-01-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial).....	59
E-01-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum).....	60
E-01-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	61
E-02-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial).....	62
E-02-b	Remunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum).....	63
E-02-c	Remunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	64
E-03-a	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)	65
E-03-b	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum).....	66
E-03-c	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	67
E-04-a	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)	68
E-04-b	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum).....	69
E-04-c	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	70
E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié chômé et payé	71
E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	72
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires	73
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier.....	74
E-09	Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail.....	75
E-10	Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail	75

E-11	Prime de travail par poste – 2 ^e quart ou quart de soir	76
E-12	Prime de travail par poste – 3 ^e quart ou quart de nuit	77
E-13	Indemnité de présence au travail	78
E-14-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – nombre d’heures	79
E-14-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – taux	80
E-15-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – nombre d’heures	81
E-15-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – taux	82
E-16	Frais de déplacement en cas de rappel	83
E-17	Prime de responsabilité pour la fonction de chef d’équipe	84-85
E-18	Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l’indemnité d’intérim	86
E-19	Montant de l’indemnité d’intérim	86
E-20	Allocation d’outillage	86

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

F-01	Congé annuel payé pour salariés ayant moins d’un an de service – mode d’accumulation	87
F-02	Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé	88
F-03	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé	89
F-04	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé	90
F-05	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé	91
F-06	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé	92
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé	93
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	94
F-09	Choix de la période de congé annuel payé	95
F-10	Extension du congé annuel payé	96
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés	97

F-12	Nombre de jours fériés et mobiles	98
F-12-a	Nombre de jours fériés	99
F-12-b	Nombre de jours mobiles.....	100
F-12-c	Nombre de demi-journées	101
F-13	Identification des jours fériés	102-103
F-14	Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés	104
F-15	Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés	105
F-16	Jour férié coïncidant avec un jour de repos.....	106
F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	107
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	108
F-19	Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié.....	109
F-20	Congé payé en cas de divorce du salarié	110
F-21	Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité) ou d'une adoption.....	111
F-22	Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille.....	112
F-23	Existence ou non d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille	112
F-24	Responsabilité du programme de conciliation travail-famille	113
F-25	Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré.....	113
F-26	Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué	114
F-27	Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité.....	115
F-28	Durée du congé de maternité	116
F-29	Rémunération au cours du congé de maternité	117
F-30	Ancienneté pendant le congé de maternité	118
F-31	Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité	119
F-32	Rémunération au cours du congé parental	120
F-33	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental	121

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie	122
G-02	Accumulation maximale des congés de maladie	123
G-03	Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé.....	124
G-04	Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance-salaire	125
G-05	Relation entre les congés de maladie et l'assurance-salaire	126
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance-salaire	127
G-07	Période maximale au cours de laquelle l'assurance-salaire peut être versée.....	128
G-08	Montant maximum de l'assurance-salaire	129
G-09	Formule de prestation de l'assurance-invalidité de longue durée	130
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés.....	131
G-11	Responsabilité du programme d'aide aux employés.....	132
G-12	Modalités d'application des services offerts par le PAE.....	133
G-13	Financement du programme d'aide aux employés	134
G-14	Test de dépistage des drogues et examens médicaux	135

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaire

H-01	Nature du régime de retraite.....	136
H-02	Administration du régime.....	137
H-03	Régime de retraite – âge et ancienneté	138
H-04	Régime spécial de retraite.....	139
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance-vie	140
H-06	Montant maximum d'assurance-vie offert par le régime de base.....	141
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance-maladie complémentaire	142
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires.....	143

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

I-01	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus	144
------	--	-----

I-02	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs	145
I-03	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus.....	146
I-04	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs	147
I-05	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus	148
I-06	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs	149
I-07	Nombre et durée des périodes de repos journalier payées	150
I-08	Durée de la période régulière de repas.....	151
I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	152
I-10	Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	153
I-11	Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage	154
I-12	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	155
I-13	Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT.....	155
I-14-a	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – horaire flexible	156
I-14-b	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine comprimée	156
I-14-c	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine réduite	157
I-14-d	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – prestation annualisée de travail.....	157
I-14-e	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – autres horaires.....	158
I-15	Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier	159
I-16	Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT	160
I-17	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail	160
I-18	Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail	161

I-19	Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail	161
------	--	-----

Section J : Conditions de travail diverses

J-01	L'équipement de sécurité du salarié.....	162
J-02	Uniforme de travail – coût d'achat	163
J-03	Uniforme de travail – coût d'entretien	164
J-04	Dispositions relatives à la discrimination	165
J-05	Harcèlement sexuel.....	166
J-06	Harcèlement psychologique	166
J-07	Présence ou non de clauses de disparités de traitement.....	167
J-08	Matière négociée sujette à la réouverture des négociations.....	168
J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	169
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	170
J-11	Application de la convention collective aux étudiants	171

Présentation

Les données de ce document ont été puisées dans la banque de données du système d'information ministériel « Gestion des relations du travail », alimentée en partie par la Direction des données sur le travail.

Le système d'analyse des conventions collectives existe au Ministère depuis 1978. Plusieurs changements sont survenus depuis sa mise sur pied. Le dernier bilan annuel des conditions de travail contenues dans les conventions collectives est paru en 1994*. Il portait sur les conditions de travail de conventions déposées en 1992, ainsi que sur celles de l'ensemble des conventions alors en vigueur. À cette époque, le système comportait quelque 213 variables. Depuis 1999, ce nombre de variables a été ramené à 142. Ces changements faisaient suite, d'une part, à l'analyse des demandes effectuées par notre clientèle et, d'autre part, à l'introduction de nouvelles variables qui prenaient en compte certaines des nouvelles tendances alors observées dans les conditions de travail négociées. Ainsi, deux sections consacrées aux changements technologiques et au domaine de la santé et de la sécurité du travail furent complètement rayées. Quelques variables touchant la procédure de grief et d'arbitrage ont aussi été supprimées. La section touchant les mouvements de personnel a subi des modifications substantielles. Celle relative aux pratiques salariales a également été réduite parce que certaines variables traitées faisaient double emploi avec des renseignements déjà disponibles dans d'autres bases de données exploitées par le Ministère.

Par contre, parmi les ajouts apportés en 1999, on doit noter l'introduction de variables sur le harcèlement, les clauses de disparités de traitement, l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'équité salariale et bien entendu, la conciliation travail-famille. De nombreux ajustements ont aussi été apportés à un bon nombre de dimensions déjà analysées pour faciliter la codification et assurer la production d'une information plus précise. Ce fut le cas, notamment, des variables touchant la sous-traitance, le droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires, les périodes de repas payées, le mécanisme de règlement interne des griefs.

Par ailleurs, nous pouvons d'ores et déjà signaler que nous entrevoyons une refonte du système d'analyse. Elle est d'ailleurs amorcée, du moins au plan conceptuel. Nous tenons à mentionner que nous sommes réceptifs à toute proposition de notre clientèle qui aurait pour effet d'améliorer et d'enrichir la couverture du programme d'analyse.

* GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives Québec 1992*, édition 1992, Québec, Les Publications du Québec, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, collection Études et recherches, 1994, 247 pages.

Considérations méthodologiques

Variables

Les variables contenues dans chacune des sections appartiennent à l'un ou l'autre des types suivants : un premier groupe ne sert qu'à pointer l'existence ou non d'une disposition, un deuxième produit une information fort détaillée, car on exige du personnel affecté à la codification l'inscription des valeurs brutes, ce qui permet, par la suite, de constituer des catégories plus significatives. Cette méthode a été retenue dans tous les cas où les dispositions se prêtent à une quantification, par exemple à l'inscription de montants ou de pourcentages. Elle laisse donc toute la souplesse nécessaire pour répondre à des demandes ponctuelles nécessitant un niveau élevé de précision. Enfin, un troisième groupe de variables non numériques exige que l'on doive leur attribuer l'une ou l'autre des cotes prédéterminées.

Codification

Aux fins de ce rapport annuel, les variables qui contenaient des données numériques ou pour lesquelles le nombre de catégories était trop élevé ont fait l'objet d'un regroupement des valeurs, de façon à en faciliter la présentation. Dans tous les cas, le choix des catégories reflète la diversité que ces variables peuvent prendre dans les conventions collectives. Pour chaque catégorie constituée, la publication donne l'incidence calculée sur deux bases différentes : le nombre de conventions soumises à l'examen et le nombre de salariés visés par cet ensemble de conventions déposées en 2003.

Les expressions « autre disposition » et « aucune précision » ne signifient pas que la condition de travail étudiée n'est pas prévue par ces conventions; dans le premier cas, cela signifie que la condition de travail ne peut être classée dans les catégories prédéterminées alors que dans le second cas, la disposition ne renferme pas les détails suffisants qui permettraient la codification dans une catégorie prévue à la grille d'analyse.

Il arrive aussi qu'une condition de travail donnée s'applique différemment selon les catégories d'emploi visées par la convention. Cette éventualité a été prévue pour plusieurs variables par une codification intitulée « varie selon les catégories d'emploi ». En l'absence de cette dernière, c'est la condition la moins favorable qui a été retenue, car l'ensemble des salariés visés par la convention bénéficie au moins du minimum prévu.

Validation et cohérence

Afin d'assurer à la codification une valeur la plus juste possible, les personnes préposées à la codification disposent d'un manuel contenant à la fois des définitions

conceptuelles des variables, des instructions particulières à l'entrée de chaque variable ainsi que des exemples de codification s'y rapportant. Ce manuel permet, dans la mesure du possible, de s'approcher de l'uniformité d'interprétation tant recherchée.

À cet outil, s'ajoute la banque de données qui peut servir, à l'occasion, de référence historique pour la valeur d'une codification d'une convention collective.

L'équipe de codification relève de l'autorité professionnelle d'un coordonnateur qui assure une formation continue. Des échanges quotidiens entre les membres de l'équipe et le coordonnateur viennent contribuer à la cohérence dans la codification. L'analyse se fait à partir du texte même des conventions collectives déposées ainsi que celui de leurs annexes; on ne tient pas compte des amendements qui ont pu ultérieurement être déposés par les parties à ces conventions. En cas de doute sérieux quant à l'interprétation à donner à des dispositions ambiguës ou obscures, la consigne consiste à attribuer la cote « autre disposition ». Nous avons décidé de ne pas communiquer avec les parties pour lever ces ambiguïtés, d'une part, en raison des impératifs de la production et, d'autre part, à cause des risques de désaccord entre les parties sur ces clauses.

Titre des sections

Section A : Identité

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaire

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

Section J : Conditions de travail diverses

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Centrale des syndicats démocratiques	12 233	8,27	155	16,42
Centrale des syndicats du Québec	2 007	1,36	8	0,85
Confédération des syndicats nationaux	25 407	17,17	182	19,28
Congrès du travail du Canada	313	0,21	4	0,42
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	60	0,04	1	0,11
Fédération canadienne du travail	575	0,39	5	0,53
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	87 364	59,05	478	50,64
Indépendant - international	106	0,07	2	0,21
Indépendant - local	14 046	9,49	67	7,10
Indépendant - national	1 329	0,90	4	0,42
Indépendant - provincial	4 459	3,01	37	3,92
Sans objet, regroupement	60	0,04	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

A-02 : Taille de l'entreprise (taille de l'unité de négociation)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
1 à 19 salariés	1 726	1,17	190	20,13
20 à 49 salariés	3 286	2,22	8	11,33
50 à 99 salariés	23 029	15,56	342	36,23
100 à 199 salariés	24 256	16,39	175	18,54
200 à 499 salariés	23 647	15,98	83	8,79
500 à 999 salariés	17 326	11,71	26	2,75
1000 à 4999 salariés	33 446	22,60	18	1,91
5000 à 9999 salariés	11 243	7,60	2	0,21
10 000 salariés et plus	10 000	6,76	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Secteur primaire	2 043	1,38	24	2,54
Secteur secondaire	42 254	28,56	8	27,01
Secteur tertiaire	103 662	70,06	665	70,44
TOTAL	147 959	100%	944	100%

A-04 : Provenance (privé-public)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Privé	95 835	64,77	699	74,05
Public ¹	52 124	35,23	245	25,95
TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹ Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
0 à 12 mois	6 147	4,15	50	5,30
13 à 24 mois	4 351	2,94	48	5,08
25 à 36 mois	36 294	24,53	305	32,31
37 à 48 mois	25 690	17,36	204	21,61
49 à 60 mois	53 246	35,99	165	17,48
61 à 72 mois	16 191	10,94	135	14,30
73 à 84 mois	3 605	2,44	25	2,65
85 mois et plus	2 435	1,65	12	1,27
TOTAL	147 959	100%	944	100%

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	24 959	16,87	83	8,79
Atelier syndical parfait	69 158	46,74	619	65,57
Atelier syndical imparfait	34 730	23,47	187	19,81
Maintien d'affiliation	17 560	11,87	41	4,34
Autre disposition	1 552	1,05	14	1,48
TOTAL	147 959	100%	944	100%

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	47 729	32,26	433	45,87
Aucune précision sur le caractère du comité	5 820	3,93	67	7,10
Comité conjoint décisionnel	5 251	3,55	30	3,18
Comité conjoint consultatif	89 159	60,26	414	43,86
TOTAL	147 959	100%	944	100%

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	47 536	32,13	312	33,05
Sous-traitance prohibée en tout temps	1 062	0,72	10	1,06
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	450	0,30	3	0,32
Sous-traitance si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied ²	1 897	1,28	36	3,81
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	30 513	20,62	187	19,81
Sous-traitance possible sans restriction	11 677	7,89	39	4,13
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	13 058	8,83	111	11,76
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou main-d'œuvre externe	13 986	9,45	148	15,68
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	5 790	3,91	44	4,66
Autre disposition ³	21 990	14,86	54	5,72
TOTAL	147 959	100%	944	100%

² Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

³ Autre disposition regroupe en majorité des doubles catégories.

B-04 : Type d'activité sous-traité⁴

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	145 882	98,60	938	99,36
Disposition	2 077	1,40	6	0,64
TOTAL	147 959	100%	944	100%

⁴ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance possible est liée à une nouvelle activité par rapport à une activité étant auparavant effectuée par l'établissement.

B-05 : Lieu d'exercice de la sous-traitance⁵

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	145 513	98,35	931	98,62
Disposition	2 446	1,65	13	1,38
TOTAL	147 959	100%	944	100%

⁵ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance se fait à l'extérieur de l'entreprise.

B-06 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	126 011	85,17	915	96,93
Aucune précision sur le caractère du comité	1 742	1,18	2	0,21
Comité conjoint décisionnel	2 073	1,40	7	0,74
Comité conjoint consultatif	18 133	12,26	20	2,12
TOTAL	147 959	100%	944	100%

B-07 : Transfert d'expertise⁶ lors de l'octroi d'un sous-contrat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	147 959	100,00	944	100,00
Disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	147 959	100%	944	100%

⁶ Il s'agit d'identifier les conventions collectives disposant d'une clause prévoyant le transfert d'expertise dans les cas de sous-traitance (supervision de projets, jumelage, formation, etc.).

**B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux
(électifs)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	39 091	26,42	370	39,19
Aucune précision quant au nombre	57 098	38,59	407	43,11
Nombre précisé à la convention	51 770	34,99	167	17,69
1	18 451	12,47	133	14,09
2	5 221	3,53	16	1,69
3	3 906	2,64	11	1,17
4	21 243	14,36	3	0,32
6	2 724	1,84	3	0,32
10	225	0,15	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

B-09 : Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	8 145	5,50	54	5,72
Aucune précision quant à la rémunération du congé	4 691	3,17	31	3,28
Congé défrayé par l'employeur	4 928	3,33	5	0,53
Congé non défrayé par l'employeur	86 381	58,38	560	59,32
Congé défrayé ou non par l'employeur selon l'activité syndicale	8 030	5,43	33	3,50
Congé partiellement ⁷ défrayé par l'employeur	35 784	24,19	261	27,65
TOTAL	147 959	100%	944	100%

⁷ Si un nombre limite de jours (ou d'heures) payés est inscrit à la convention, cette situation est répertoriée à la catégorie « congé partiellement défrayé par l'employeur ».

B-10 : Rémunération lors d'un congé accordé pour la négociation de la convention collective

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	16 596	11,22	129	13,67
Aucune précision quant à la rémunération du congé	4 933	3,33	32	3,39
Congé défrayé par l'employeur	97 399	65,83	589	62,39
Congé non défrayé par l'employeur	10 080	6,81	79	8,37
Congé partiellement défrayé par l'employeur	18 851	12,74	114	12,08
Autre disposition	100	0,07	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

B-11 : Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs⁸ (y inclus l'arbitrage)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Personnes impliquées				
Aucune disposition	6 223	4,21	49	5,19
Le plaignant et le représentant syndical	30 665	20,73	120	12,71
Le plaignant et le témoin	5 025	3,40	6	0,64
Le plaignant, le représentant syndical et le témoin	22 918	15,49	248	26,27
Le plaignant ou le représentant syndical	77	0,05	2	0,21
Le représentant syndical	59 312	40,09	450	47,67
Le représentant syndical et le témoin	20 929	14,15	44	4,66
Autre disposition	2 810	1,90	25	2,65
	147 959	100%	944	100%
Étapes de la procédure				
Arbitrage	8 130	5,49	50	5,30
Aucune disposition	6 223	4,21	49	5,19
Préparation et présentation	56 262	38,03	420	44,49
Préparation, présentation et arbitrage	19 589	13,24	125	13,24
Autre disposition	57 755	39,03	300	31,78
	147 959	100%	944	100%
Rémunération des congés accordés pour règlement des griefs				
Aucune disposition	6 223	4,21	49	5,19
Aucune précision quant à la rémunération	3 351	2,26	29	3,07
Aucune rémunération	1 441	0,97	10	1,06
Avec solde et limite de temps	6 009	4,06	21	2,22
Avec solde sans limite de temps	115 467	78,04	736	77,97
Autre disposition	15 468	10,45	99	10,49
	147 959	100%	944	100%

B-12 : Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	600	0,41	8	0,85
Aucune précision	3 170	2,14	42	4,45
Le salarié plaignant et le syndicat	29 835	20,16	98	10,38
Le salarié plaignant ou le syndicat	41 763	28,23	354	37,50
Le salarié plaignant accompagné ou non du syndicat	10 949	7,40	81	8,58
Le syndicat accompagné ou non du salarié plaignant	12 763	8,63	61	6,46
Le salarié plaignant seul	5 963	4,03	48	5,08
Le syndicat seul	28 425	19,21	113	11,97
Le salarié et/ou le syndicat	14 416	9,74	138	14,62
Autre disposition	75	0,05	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

B-13 : Procédure accélérée pour certaines catégories de grief

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Grief syndical				
Aucune disposition	95 423	64,49	727	77,01
Disposition	52 536	35,51	217	22,99
Grief collectif				
Aucune disposition	105 031	70,99	798	84,53
Disposition	42 928	29,01	146	15,47
Grief de congédiement				
Aucune disposition	89 771	60,67	721	76,38
Disposition	58 188	39,33	223	23,62
Grief relié au poste de travail				
Aucune disposition	79 221	53,54	636	67,37
Disposition	68 738	46,46	308	32,63
Grief de suspension				
Aucune disposition	110 269	74,53	789	83,58
Disposition	37 690	25,47	155	16,42
Grief de harcèlement et/ou de discrimination				
Aucune disposition	133 422	90,17	934	98,94
Disposition	14 537	9,83	10	1,06
Grief sur les autres mesures disciplinaires				
Aucune disposition	139 402	94,22	902	95,55
Disposition	8 557	5,78	42	4,45
Grief sur les autres matières				
Aucune disposition	97 968	66,21	798	84,53
Disposition	49 991	33,79	146	15,47
SOUS-TOTAL	147 959	100%	944	100%

B-14 : Honoraires et frais incidents de l'arbitre

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	2 709	1,83	24	2,54
Frais défrayés par l'employeur	565	0,38	12	1,27
Frais partagés également entre les parties	141 416	95,58	873	92,48
Frais entièrement défrayés par la partie perdante	1 171	0,79	8	0,85
Autre disposition	2 098	1,42	27	2,86
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-01 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	117 211	79,22	901	95,44
Aucune précision sur le caractère du comité	11 699	7,91	13	1,38
Comité conjoint décisionnel	14 218	9,61	22	2,33
Comité conjoint consultatif	4 831	3,27	8	0,85
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 411	7,71	27	2,86
Heures				
0 à 100 heures	118	0,08	3	0,32
101 à 200 heures	706	0,48	6	0,64
201 à 300 heures	1 834	1,24	25	2,65
301 à 400 heures	5 874	3,97	42	4,45
401 à 500 heures	8 635	5,84	62	6,57
501 à 600 heures	3 694	2,50	33	3,50
601 à 700 heures	1 267	0,86	14	1,48
700 heures et plus	6 058	4,09	26	2,75
Jours de calendrier				
45	55	0,04	1	0,11
60	628	0,42	4	0,42
90	1 331	0,90	12	1,27
120	950	0,64	3	0,32
180	107	0,07	1	0,11
182	10	0,01	1	0,11
365	19	0,01	1	0,11
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	5 799	3,92	52	5,51
51 à 100 jours	19 648	13,28	160	16,95
101 à 200 jours	2 957	2,00	42	4,45
201 jours et plus	248	0,17	3	0,32
Mois				
3	2 198	1,49	21	2,22
4	791	0,53	4	0,42
5	265	0,18	4	0,42
6	33 277	22,49	53	5,61
9	2 203	1,49	3	0,32
12	3 616	2,44	25	2,65
Semaines				
12	15	0,01	1	0,11
24	7	0,00	1	0,11
26	127	0,09	4	0,42
36	52	0,04	1	0,11
52	202	0,14	2	0,21
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	14 641	9,90	189	20,02
Varie selon les catégories de salariés	9 995	6,76	81	8,58
Autre disposition	9 221	6,23	37	3,92
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-03 : Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	53 041	35,85	279	29,56
Cumul entier de l'ancienneté sans limite de temps	5 113	3,46	16	1,69
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période déterminée, indéterminé par la suite	24 691	16,69	151	16,00
Cumul entier pendant une période donnée et après maintien illimité	7 054	4,77	22	2,33
Maintien sans limite de temps	4 736	3,20	24	2,54
Maintien de l'ancienneté pendant une période déterminée	2 655	1,79	32	3,39
Perte de l'ancienneté après une période déterminée	48 324	32,66	415	43,96
Autre disposition	2 345	1,58	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-04 : Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	10 861	4,77	45	7,34
Ancienneté seulement	823	1,06	10	0,56
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	104 163	74,89	707	70,40
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	21 156	12,29	116	14,30
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	6 103	1,69	16	4,12
Autre disposition	4 853	5,30	50	3,28
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-05 : Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	35 300	23,86	148	15,68
Ancienneté seulement	60 989	41,22	427	45,23
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	47 722	32,25	342	36,23
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	2 478	1,67	14	1,48
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	437	0,30	7	0,74
Autre disposition	1 033	0,70	6	0,64
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-06 : Ancienneté et supplantation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	41 038	27,74	227	24,05
Aucune supplantation possible	1 039	0,70	3	0,32
Supplantation possible avec certaines réserves	102 673	69,39	690	73,09
Supplantation possible sans aucune réserve	280	0,19	6	0,64
Varie selon les départements	1 271	0,86	7	0,74
Varie selon les catégories d'emploi	920	0,62	5	0,53
Autre disposition	738	0,50	6	0,64
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	114 614	77,46	739	78,28
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	27 388	18,51	194	20,55
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	4 131	2,79	6	0,64
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	1 826	1,23	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-08 : Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	111 674	75,48	763	80,83
Aucune précision	2 029	1,37	15	1,59
Allègement et\ou réorganisation des tâches	2 344	1,58	15	1,59
Banque de congés spéciaux	180	0,12	2	0,21
Réduction du temps de travail	11 394	7,70	89	9,43
Autre disposition⁸	20 338	13,75	60	6,36
TOTAL	147 959	100%	944	100%

⁸ On y retrouve entre autres: les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

**C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines
(formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	75 936	51,32	663	70,23
Aucune précision sur le caractère du comité	5 129	3,47	35	3,71
Comité conjoint décisionnel	12 735	8,61	82	8,69
Comité conjoint consultatif	54 159	36,60	164	17,37
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-10 : Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur la formation, le recyclage ou le perfectionnement	46 725	31,58	387	41,00
Aucune précision sur l'aide financière⁹	56 122	37,93	304	32,20
Remboursement complet sans restriction	930	0,63	10	1,06
Remboursement complet avec restrictions	23 812	16,09	165	17,48
Remboursement partiel sans restriction	85	0,06	2	0,21
Remboursement partiel avec restrictions	17 599	11,89	61	6,46
Autre disposition	2 686	1,82	15	1,59
TOTAL	147 959	100%	944	100%

⁹ Lorsque la formation est exigée par l'employeur, ces incidences se retrouvent à « aucune précision sur l'aide financière » parce que le caractère d'obligation suppose généralement que l'employeur va en assumer les coûts. Ce sont donc les autres situations qui sont répertoriées.

C-11 : Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	146 407	98,95	940	99,58
Disposition	1 552	1,05	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

C-12 : Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	147 511	99,70	938	99,36
Aucune précision sur le nombre	300	0,20	1	0,11
Identique pour tous	148	0,10	5	0,53
1	133	0,09	4	0,42
2	15	0,01	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

D-01 : Garantie du travail ou salaire assuré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	105 961	71,62	658	69,70
Garantie horaire	50	0,03	1	0,11
Garantie journalière	4 388	2,97	4	0,42
Garantie hebdomadaire	7 507	5,07	133	14,09
Garantie annuelle	589	0,40	7	0,74
Aucune garantie	28 312	19,14	137	14,51
Autre disposition	1 152	0,78	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

D-02 : Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	143 741	97,15	913	96,72
Existence d'un plancher d'emploi	4 168	2,82	30	3,18
Mise à la retraite prématurée associée à de meilleures compensations financières	50	0,03	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

D-03 : Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	146 404	98,95	933	98,83
Disposition	1 555	1,05	11	1,17
TOTAL	147 959	100%	944	100%

D-04 : Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	105 373	71,22	824	87,29
Aucun minimum de service exigé	22 265	15,05	75	7,94
Pendant la durée de la convention	2 710	1,83	12	1,27
Période déterminée	3 836	2,59	5	0,53
Période indéterminée	15 719	10,62	58	6,14
Emploi garanti à partir d'une date précise	2 101	1,42	13	1,38
Pendant la durée de la convention	194	0,13	3	0,32
Période déterminée	355	0,24	2	0,21
Période indéterminée	1 552	1,05	8	0,85
Emploi garanti après un certain nombre d'années de service	18 108	12,24	26	2,75
Période déterminée	750	0,51	1	0,11
Période indéterminée	17 358	11,73	25	2,65
Autre disposition	112	0,08	6	0,64
Autre disposition	55	0,04	2	0,21
Période indéterminée	57	0,04	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

D-05 : Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 481	76,02	758	80,30
Disposition	35 478	23,98	186	19,70
TOTAL	147 959	100%	944	100%

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	34 342	23,21	183	19,39
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	48 961	33,09	396	41,95
Salaire de la fonction habituelle du salarié	1 287	0,87	16	1,69
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	581	0,39	5	0,53
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	36 095	24,40	221	23,41
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	142	0,10	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	6 878	4,65	33	3,50
Prime minimale de remplacement	3 091	2,09	32	3,39
Autre disposition ¹⁰	16 582	11,21	56	5,93
TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹⁰ On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

D-07 : Indemnité de cessation d'emploi - Période de service donnant droit à l'indemnité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	97 750	66,07	711	75,32
Aucune précision quant à la période	25 090	16,96	98	10,38
Égale à la période de probation	4 507	3,05	15	1,59
Moins d'un an de service	855	0,58	6	0,64
Une année de service	2 628	1,78	28	2,97
Plus d'un an de service	13 235	8,95	56	5,93
Aucune période minimale	945	0,64	9	0,95
Autre disposition ¹¹	2 949	1,99	21	2,22
TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹¹ Celle-ci est composée en majorité de cas où la période de service ouvrant droit à l'indemnité varie selon l'événement (décès, retraite, fermeture, etc.).

D-08 : Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	97 750	66,07	711	75,32
Aucune précision quant au mode d'accumulation	14 295	9,66	13	1,38
Semaine(s) par année de service	9 119	6,16	65	6,89
1	5 513	3,73	36	3,81
2	2 560	1,73	19	2,01
3	778	0,53	8	0,85
4	268	0,18	2	0,21
Forfait par année de service	9 454	6,39	58	6,14
Forfait gradué selon les années de service	2 668	1,80	17	1,80
Pourcentage des gains annuels par année de service	267	0,18	4	0,42
Pourcentage des gains annuels depuis l'embauche	1 504	1,02	3	0,32
Mode varie selon les années de service	1 830	1,24	10	1,06
Selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	864	0,58	1	0,11
Autre disposition ¹²	10 208	6,90	62	6,57
TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹² Cette catégorie se compose entre autres de cas exprimés en jours par année de service et aussi de cas variant selon la cause de la cessation.

D-09 : Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Licenciement et/ou fermeture				
Aucune disposition	114 223	77,20	785	83,16
Disposition	33 736	22,80	159	16,84
Décès				
Aucune disposition	147 819	99,91	943	99,89
Disposition	140	0,09	1	0,11
Retraite				
Aucune disposition	129 175	87,30	895	94,81
Disposition	18 784	12,70	49	5,19
Démission				
Aucune disposition	140 238	94,78	904	95,76
Disposition	7 721	5,22	40	4,24
Autres dispositions¹³				
Aucune disposition	136 350	92,15	878	93,01
Disposition	11 609	7,85	66	6,99
SOUS-TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹³ On retrouve dans cette catégorie des événements très précis et souvent ponctuels qui ne se répèteront pas.

D-10 : Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	97 750	66,07	711	75,32
Nombre de semaines précisé dans la convention collective	11 808	7,98	77	8,16
0 à 10	1 723	1,16	11	1,17
11 à 20	451	0,30	5	0,53
21 à 30	5 230	3,53	37	3,92
31 à 40	275	0,19	2	0,21
41 à 50	274	0,19	3	0,32
51 et plus	3 855	2,61	19	2,01
Pourcentage des gains annuels	1 647	1,11	6	0,64
Montant forfaitaire	4 842	3,27	43	4,56
Maximum varie selon la cause de cessation d'emploi	7 127	4,82	33	3,50
Aucun maximum	120	0,08	1	0,11
Aucune précision	22 799	15,41	57	6,04
Autre disposition	1 866	1,26	16	1,69
TOTAL	147 959	100%	944	100%

D-11-a : Préavis remis lors d'un licenciement collectif

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	115 004	77,73	817	86,55
Aucune précision sur la durée du préavis	360	0,24	1	0,11
Uniforme pour tous	4 841	3,27	37	3,92
Varie selon l'ancienneté des salariés	82	0,06	1	0,11
Varie selon les départements	5 890	3,98	1	0,11
<i>Selon la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre</i>	1 266	0,86	13	1,38
Préavis remis au syndicat	19 416	13,12	73	7,73
Autre disposition	1 100	0,74	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

D-11-b : Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition pour la durée	122 160	82,56	831	88,03
Aucune précision sur la durée du préavis	1 258	0,85	8	0,85
Jours ouvrables	429	0,29	2	0,21
5	279	0,19	1	0,11
10	150	0,10	1	0,11
Jours de calendrier	14 712	9,94	59	6,25
10	55	0,04	1	0,11
15	360	0,24	3	0,32
30	9 573	6,47	21	2,22
45	231	0,16	2	0,21
60	1 766	1,19	15	1,59
90	2 677	1,81	16	1,69
120	50	0,03	1	0,11
Semaines	327	0,22	4	0,42
1	75	0,05	1	0,11
8	82	0,06	1	0,11
12	170	0,11	2	0,21
Mois	7 893	5,33	38	4,03
0 à 4 mois	5 774	3,90	31	3,28
5 à 8 mois	1 869	1,26	6	0,64
9 à 12 mois	250	0,17	1	0,11
Autre disposition	1 180	0,80	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-01-a : Rémunération des heures supplémentaires¹⁴ effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	25 841	17,46	188	19,92
Uniforme pour tous	111 440	75,32	720	76,27
1 fois le taux horaire	301	0,20	5	0,53
1,5	111 079	75,07	714	75,64
2	60	0,04	1	0,11
Varie selon l'horaire de travail¹⁵	2 464	1,67	15	1,59
1,5	2 464	1,67	15	1,59
Varie selon les catégories d'emploi¹⁶	7 837	5,30	16	1,69
1	1 169	0,79	9	0,95
1,5	6 668	4,51	7	0,74
Autre disposition	377	0,25	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹⁴ Les tableaux E-01 à E-04 devraient être représentés sous forme de tableau dynamique croisé. Étant donné la présentation statique, ils ont été subdivisés en trois pour donner le plus d'information tout en restant compréhensible.

¹⁵ Pour cette catégorie, le taux noté, si on le pouvait, est celui de l'horaire régulier de travail.

¹⁶ Le taux noté est celui de la catégorie d'emploi ayant les conditions d'emploi les moins avantageuses.

**E-01-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales quotidiennes (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	25 841	17,46	188	19,92
Uniforme pour tous	111 440	75,32	720	76,27
1,5 fois le taux	110	0,07	2	0,21
2	30 465	20,59	192	20,34
Ne s'applique pas, taux unique	80 865	54,65	526	55,72
Varie selon l'horaire de travail	2 464	1,67	15	1,59
2	2 128	1,44	12	1,27
Ne s'applique pas, taux unique	336	0,23	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	7 837	5,30	16	1,69
1,5	1 021	0,69	7	0,74
2	6 409	4,33	5	0,53
Ne s'applique pas, taux unique	407	0,28	4	0,42
Autre disposition	377	0,25	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-01-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	25 841	17,46	188	19,92
Uniforme pour tous	111 440	75,32	720	76,27
1 heure	60	0,04	1	0,11
2	1 821	1,23	8	0,85
2,5	50	0,03	1	0,11
3	13 358	9,03	41	4,34
3,5	1 025	0,69	2	0,21
4	12 279	8,30	123	13,03
4,5	74	0,05	1	0,11
5	570	0,39	3	0,32
5,8	150	0,10	1	0,11
6	675	0,46	7	0,74
7	136	0,09	1	0,11
8	377	0,25	5	0,53
Ne s'applique pas, taux unique	80 865	54,65	526	55,72
Varie selon l'horaire de travail	2 464	1,67	15	1,59
2	550	0,37	1	0,11
4	1 493	1,01	10	1,06
12	85	0,06	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	336	0,23	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	7 837	5,30	16	1,69
1	115	0,08	1	0,11
2	600	0,41	1	0,11
3	5 890	3,98	1	0,11
4	825	0,56	9	0,95
Ne s'applique pas, taux unique	407	0,28	4	0,42
Autre disposition	377	0,25	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

**E-02-a : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	57 940	39,16	234	24,79
Uniforme pour tous	86 443	58,42	688	72,88
1 fois le taux	1 280	0,87	14	1,48
1,5	85 146	57,55	673	71,29
2	17	0,01	1	0,11
Varie selon l'horaire de travail	904	0,61	8	0,85
1	60	0,04	1	0,11
1,5	844	0,57	7	0,74
Varie selon les catégories d'emploi	1 856	1,25	9	0,95
1	1 202	0,81	5	0,53
1,5	654	0,44	4	0,42
Autre disposition	816	0,55	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

**E-02-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	57 940	39,16	234	39,16
Uniforme pour tous	86 443	58,42	688	58,42
1,5 fois le taux	945	0,64	10	0,64
2	3 246	2,19	33	2,19
Ne s'applique pas, taux unique	82 252	55,59	645	55,59
Varie selon l'horaire de travail	904	0,61	8	0,61
1,5	60	0,04	1	0,04
2	100	0,07	1	0,07
Ne s'applique pas, taux unique	744	0,50	6	0,50
Varie selon les catégories d'emploi	1 856	1,25	9	1,25
1,5	1 190	0,80	4	0,80
Ne s'applique pas, taux unique	666	0,45	5	0,45
Autre disposition	816	0,55	5	0,55
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-02-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	57 940	39,16	234	24,79
Uniforme pour tous	86 443	58,42	688	72,88
1,5 heure	50	0,03	1	0,11
2	50	0,03	1	0,11
2,5	157	0,11	2	0,21
3	50	0,03	1	0,11
4	108	0,07	2	0,21
5	393	0,27	3	0,32
8	1 144	0,77	8	0,85
10	973	0,66	15	1,59
12	20	0,01	1	0,11
15	248	0,17	3	0,32
20	505	0,34	3	0,32
24	88	0,06	1	0,11
25	305	0,21	1	0,11
32	100	0,07	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	82 252	55,59	645	68,33
Varie selon l'horaire de travail	904	0,61	8	0,85
2,5	60	0,04	1	0,11
10	100	0,07	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	744	0,50	6	0,64
Varie selon les catégories d'emploi	1 856	1,25	9	0,95
5	1 190	0,80	4	0,42
Ne s'applique pas, taux unique	666	0,45	5	0,53
Autre disposition	816	0,55	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-03-a : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	57 080	38,58	488	51,69
Uniforme pour tous	81 319	54,96	434	45,97
1 fois le taux	345	0,23	2	0,21
1,5	74 507	50,36	406	43,01
1,75	203	0,14	1	0,11
2	6 264	4,23	25	2,65
Varie selon l'horaire de travail	1 473	1,00	7	0,74
1,5	1 473	1,00	7	0,74
Varie selon les catégories d'emploi	7 315	4,94	7	0,74
1	12	0,01	1	0,11
1,5	7 303	4,94	6	0,64
Varie selon la demi-journée	512	0,35	5	0,53
1,5	512	0,35	5	0,53
Autre disposition	260	0,18	3	0,32
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-03-b : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	57 080	38,58	488	51,69
Uniforme pour tous	81 319	54,96	434	45,97
1,5 fois le taux	300	0,20	1	0,11
2	19 773	13,36	83	8,79
Ne s'applique pas, taux unique	61 246	41,39	350	37,08
Varie selon l'horaire de travail	1 473	1,00	7	0,74
2	548	0,37	4	0,42
Ne s'applique pas, taux unique	925	0,63	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	7 315	4,94	7	0,74
2	6 754	4,56	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	561	0,38	5	0,53
Varie selon la demi-journée	512	0,35	5	0,53
2	150	0,10	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	362	0,24	4	0,42
Autre disposition	260	0,18	3	0,32
TOTAL	147 959	100%	944	100%

**E-03-c : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	57 080	38,58	488	51,69
Uniforme pour tous	81 319	54,96	434	45,97
3 heures	8 343	5,64	10	1,06
4	3 774	2,55	21	2,22
5	1 249	0,84	7	0,74
6	191	0,13	3	0,32
7	582	0,39	6	0,64
7,5	255	0,17	2	0,21
8	4 504	3,04	30	3,18
10	582	0,39	2	0,21
11	240	0,16	1	0,11
12	353	0,24	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	61 246	41,39	350	37,08
Varie selon l'horaire de travail	1 473	1,00	7	0,74
8	548	0,37	4	0,42
Ne s'applique pas, taux unique	925	0,63	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	7 315	4,94	7	0,74
3	5 890	3,98	1	0,11
8	864	0,58	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	561	0,38	5	0,53
Varie selon la demi-journée	512	0,35	5	0,53
4	150	0,10	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	362	0,24	4	0,42
Autre disposition	260	0,18	3	0,32
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-04-a : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	45 266	30,59	307	32,52
Uniforme pour tous	91 270	61,69	613	64,94
1 fois le taux	345	0,23	2	0,21
1,5	23 931	16,17	186	19,70
1,75	203	0,14	1	0,11
2	66 771	45,13	423	44,81
2,5	20	0,01	1	0,11
Varie selon l'horaire de travail	9 549	6,45	12	1,27
1,5	357	0,24	3	0,32
2	9 192	6,21	9	0,95
Varie selon les catégories d'emploi	1 851	1,25	10	1,06
1	12	0,01	1	0,11
1,5	413	0,28	3	0,32
2	1 426	0,96	6	0,64
Autre disposition	23	0,02	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-04-b : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	45 266	30,59	307	32,52
Uniforme pour tous	91 270	61,69	613	64,94
1,5 fois le taux	300	0,20	1	0,11
2	3 356	2,27	20	2,12
2,5	43	0,03	1	0,11
3	1 235	0,83	4	0,42
Ne s'applique pas, taux unique	86 336	58,35	587	62,18
Varie selon l'horaire de travail	9 549	6,45	12	1,27
2	233	0,16	2	0,21
2,5	181	0,12	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	9 135	6,17	9	0,95
Varie selon les catégories d'emploi	1 851	1,25	10	1,06
3	864	0,58	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	987	0,67	9	0,95
Autre disposition	23	0,02	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

**E-04-c : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	45 266	30,59	307	32,52
Uniforme pour tous	91 270	61,69	613	64,94
4 heures	43	0,03	1	0,11
5	667	0,45	3	0,32
7	582	0,39	6	0,64
7,5	175	0,12	1	0,11
8	2 964	2,00	13	1,38
10	300	0,20	1	0,11
12	203	0,14	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	86 336	58,35	587	62,18
Varie selon l'horaire de travail	9 549	6,45	12	1,27
3	151	0,10	1	0,11
8	82	0,06	1	0,11
12	181	0,12	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	9 135	6,17	9	0,95
Varie selon les catégories d'emploi	1 851	1,25	10	1,06
8	864	0,58	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	987	0,67	9	0,95
Autre disposition	23	0,02	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	22 050	14,90	82	8,69
Heures à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	5 938	4,01	30	3,18
Heures à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	5 921	4,00	39	4,13
Heures à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	3 172	2,14	41	4,34
Heures rémunérées à 3 fois le taux	34 060	23,02	214	22,67
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	23 142	15,64	202	21,40
Heures rémunérées à 2 fois le taux	19 878	13,43	166	17,58
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	3 403	2,30	48	5,08
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	1 238	0,84	15	1,59
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	13 838	9,35	67	7,10
Varie selon les catégories d'emploi	247	0,17	2	0,21
Autre disposition	15 072	10,19	38	4,03
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	55 593	37,57	425	37,57
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	32 774	22,15	130	22,15
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	49 724	33,61	299	33,61
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	1 088	0,74	14	0,74
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	3 533	2,39	41	2,39
Autre disposition	5 247	3,55	35	3,55
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	24 418	16,50	153	16,21
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	34 635	23,41	224	23,73
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	60 019	40,56	410	43,43
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	10 879	7,35	52	5,51
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	1 683	1,14	9	0,95
Les heures supplémentaires sont volontaires si trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	2 660	1,80	7	0,74
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	1 271	0,86	9	0,95
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	309	0,21	6	0,64
Les heures supplémentaires sont obligatoires	793	0,54	10	1,06
Autre disposition	11 292	7,63	64	6,78
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 181	67,03	679	71,93
Aucune précision quant au montant de l'allocation	4 989	3,37	46	4,87
Montant de l'allocation précisé dans la convention	37 768	25,53	188	19,92
0 à 5 \$	4 798	3,24	14	1,48
5,25 à 10 \$	28 715	19,41	123	13,03
10,25 à 15 \$	3 768	2,55	46	4,87
15,25 à 20 \$	387	0,26	4	0,42
20,25 \$ et plus	100	0,07	1	0,11
Allocation varie selon le quart de travail	328	0,22	7	0,74
Allocation varie au cours de la durée de la convention	5 409	3,66	21	2,22
Autre disposition	284	0,19	3	0,32
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-09 : Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	114 817	77,60	828	87,71
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	32 742	22,13	115	12,18
Autre disposition	400	0,27	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-10 : Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	86 199	58,26	749	79,34
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	61 231	41,38	192	20,34
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	60	0,04	1	0,11
Autre disposition	469	0,32	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-11 : Prime de travail par poste - 2^e quart ou quart de soir

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	45 139	30,51	446	47,25
Montant horaire	62 639	42,34	347	36,76
0,00 à 0,25 \$	2 614	1,77	18	1,91
0,26 à 0,50 \$	20 847	14,09	155	16,42
0,51 à 0,75 \$	16 980	11,48	78	8,26
0,76 à 1,00 \$	21 743	14,70	89	9,43
1,01 à 1,25 \$	271	0,18	3	0,32
1,26 à 1,50 \$	106	0,07	2	0,21
1,51 à 1,75 \$	78	0,05	2	0,21
Montant fixe par quart	1 346	0,91	10	1,06
3,25 \$	50	0,03	1	0,11
4,76 \$	422	0,29	3	0,32
5,95 \$	300	0,20	1	0,11
6,00 \$	502	0,34	4	0,42
9,20 \$	72	0,05	1	0,11
Pourcentage du salaire	19 071	12,89	21	2,22
Montant varie selon la durée de la convention	17 178	11,61	73	7,73
Aucune précision quant au montant	389	0,26	3	0,32
Autre disposition	2 197	1,48	44	4,66
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-12 : prime de travail par poste - 3^e quart ou quart de nuit

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	36 957	24,98	410	43,43
Montant horaire	68 005	45,96	378	40,04
0,00 à 0,50 \$	13 448	9,09	93	9,85
0,51 à 1,00 \$	34 737	23,48	246	26,06
1,01 à 1,50 \$	19 692	13,31	36	3,81
1,51 à 2,00 \$	78	0,05	2	0,21
2,01 \$ et plus	50	0,03	1	0,11
Montant fixe par quart	904	0,61	7	0,74
6,00 \$	532	0,36	5	0,53
8,75 \$	300	0,20	1	0,11
9,20 \$	72	0,05	1	0,11
Montant hebdomadaire	470	0,32	2	0,21
35,00 \$	420	0,28	1	0,11
39,00 \$	50	0,03	1	0,11
Pourcentage du salaire	22 147	14,97	36	3,81
Multiple du salaire	80	0,05	1	0,11
Montant varie selon la durée de la conv.	16 039	10,84	93	9,85
Aucune précision quant au montant	336	0,23	2	0,21
Autre disposition	3 021	2,04	15	1,59
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune précision quant à l'indemnité de présence	84 621	57,19	583	61,76
Aucune précision quant au nombre d'heures	220	0,15	1	0,11
Nombre d'heures précisé dans la convention	53 772	36,34	323	34,22
2	1 172	0,79	8	0,85
3	16 350	11,05	103	10,91
3,5	130	0,09	1	0,11
4	33 569	22,69	196	20,76
5	293	0,20	3	0,32
6	1 821	1,23	6	0,64
8	437	0,30	6	0,64
Varie selon l'horaire de travail	912	0,62	5	0,53
Journée ouvrable au complet	5 933	4,01	14	1,48
Varie selon les catégories d'emploi	378	0,26	3	0,32
Autre disposition	2 123	1,43	15	1,59
TOTAL	147 959	100%	944	100%

**E-14-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel
a lieu un jour ouvrable - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	31 322	21,17	173	18,33
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 833	1,24	21	2,22
2	78	0,05	2	0,21
3	1 469	0,99	14	1,48
4	286	0,19	5	0,53
Taux de rémunération précisé dans la convention	60	0,04	1	0,11
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	97 299	65,76	612	64,83
2	2 199	1,49	35	3,71
2,67	50	0,03	1	0,11
3	37 540	25,37	342	36,23
3,5	29	0,02	8	0,85
4	37 029	25,03	206	21,82
4,5	1 681	1,14	2	0,21
5	17 590	11,89	14	1,48
6	1 181	0,80	4	0,42
Nombre d'heures et taux applicable	16 320	11,03	129	13,67
Autre disposition	1 125	0,76	8	0,85
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-14-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	31 322	21,17	173	18,33
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 833	1,24	21	2,22
Taux de rémunération précisé dans la convention	60	0,04	1	0,11
1,5 fois le taux	60	0,04	1	0,11
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	97 299	65,76	612	64,83
1	49 051	33,15	256	27,12
1,5	47 543	32,13	346	36,65
2	705	0,48	10	1,06
Nombre d'heures et taux applicable	16 320	11,03	129	13,67
Autre disposition	1 125	0,76	8	0,85
TOTAL	147 959	100%	944	100%

**E-15-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu
un jour de repos - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	37 264	25,19	241	25,53
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 733	1,17	19	2,01
2	78	0,05	2	0,21
3	1 469	0,99	14	1,48
4	186	0,13	3	0,32
Taux de rémunération précisé dans la convention	60	0,04	1	0,11
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	67 153	45,39	447	47,35
2	1 151	0,78	18	1,91
3	20 855	14,10	250	26,48
3,5	29	0,02	8	0,85
4	24 666	16,67	151	16,00
4,5	1 681	1,14	2	0,21
5	17 590	11,89	14	1,48
6	1 181	0,80	4	0,42
Varie selon le jour de repos	18 359	12,41	88	9,32
Nombre d'heures et taux applicable	16 807	11,36	134	14,19
Autre disposition	6 583	4,45	14	1,48
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-15-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	37 264	25,19	241	25,53
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 733	1,17	19	2,01
Taux de rémunération précisé dans la convention	60	0,04	1	0,11
1,5 fois le taux	60	0,04	1	0,11
Nombre d'heures et taux précisé dans la convention	67 153	45,39	447	47,35
1	44 455	30,05	212	22,46
1,5	19 757	13,35	213	22,56
2	2 784	1,88	21	2,22
3	157	0,11	1	0,11
Varie selon le jour de repos	18 359	12,41	88	9,32
Nombre d'heures et taux applicable	16 807	11,36	134	14,19
Autre disposition	6 583	4,45	14	1,48
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-16 : Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	31 044	20,98	173	18,33
Aucune précision quant aux frais de déplacement	100 362	67,83	743	78,71
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	16 253	10,98	27	2,86
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	300	0,20	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-17 : Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de responsabilité	80 761	54,58	516	54,66
Montant horaire	29 893	20,20	308	32,63
0,00 à 0,50 \$	7 977	5,39	68	7,20
0,51 à 1,00 \$	18 097	12,23	197	20,87
1,01 à 1,50 \$	2 630	1,78	28	2,97
1,51 à 2,00 \$	919	0,62	12	1,27
2,01 \$ et plus	270	0,18	3	0,32
Montant fixe par quart	1 200	0,81	7	0,74
4,00 \$	70	0,05	1	0,11
5,00 \$	1 041	0,70	3	0,32
7,00 \$	50	0,03	1	0,11
11,07 \$	30	0,02	1	0,11
25,00 \$	9	0,01	1	0,11
Montant hebdomadaire	1 029	0,70	12	1,27
20,00 \$	67	0,05	1	0,11
22,99 \$	596	0,40	5	0,53
25,00 \$	140	0,09	2	0,21
30,00 \$	50	0,03	1	0,11
50,00 \$	70	0,05	1	0,11
65,00 \$	56	0,04	1	0,11
88,00 \$	50	0,03	1	0,11
Pourcentage du salaire	7 747	5,24	29	3,07
0,00 à 5,00 %	2 708	1,83	11	1,17
5,01 à 10,00 %	4 941	3,34	16	1,69
10,00 % et plus	98	0,07	2	0,21

Montant selon le nombre de salariés supervisés	4 577	3,09	16	1,69
Montant varie au cours de la durée de la convention	1 941	1,31	20	2,12
Aucune précision quant au montant de la prime	352	0,24	5	0,53
Autre disposition	20 459	13,83	31	3,28
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-18 : Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 287	75,89	731	77,44
Disposition avec précision quant à la durée minimale de remplacement	15 801	10,68	92	9,75
Disposition sans précision quant à la durée minimale de remplacement	19 871	13,43	121	12,82
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-19 : Montant de l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 287	75,89	731	77,44
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	25 533	17,26	199	21,08
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	10 139	6,85	14	1,48
TOTAL	147 959	100%	944	100%

E-20 : Allocation d'outillage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	121 872	82,37	773	81,89
Disposition	26 087	17,63	171	18,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-01 : Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service - mode d'accumulation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	27 196	18,38	140	14,83
Identique pour tous	102 403	69,21	781	82,73
Avec maximum				
1 jour/mois	5 768	3,90	42	4,45
1,25	706	0,48	7	0,74
1,67	2 074	1,40	2	0,21
2	120	0,08	1	0,11
Sans maximum				
0,8 jour/mois	75	0,05	1	0,11
1	82 440	55,72	665	70,44
1,25	2 351	1,59	30	3,18
1,5	69	0,05	1	0,11
1,67	8 570	5,79	31	3,28
2	230	0,16	1	0,11
Autre disposition	18 360	12,41	23	2,44
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-02 : Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	48 600	32,85	200	21,19
Aucune précision quant à la période requise	125	0,08	1	0,11
Identique pour tous	85 997	58,12	696	73,73
10 mois	751	0,51	7	0,74
12 mois	85 246	57,61	689	72,99
Tous les employés y ont droit	5 948	4,02	30	3,18
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	7 289	4,93	17	1,80
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-03 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	40 756	27,55	123	13,03
Aucune précision quant à la période requise	60	0,04	1	0,11
Identique pour tous	97 119	65,64	752	79,66
1 an	7 973	5,39	73	7,73
2	15 400	10,41	27	2,86
3	19 806	13,39	143	15,15
4	20 571	13,90	187	19,81
5	33 289	22,50	320	33,90
6	80	0,05	2	0,21
Tous les employés y ont droit	435	0,29	5	0,53
Varie selon les catégories d'emploi	73	0,05	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	2 186	1,48	41	4,34
Congé annuel exprimé en jours ou heures	7 322	4,95	20	2,12
Autre disposition	8	0,01	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-04 : Nombre d'années de service pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	17 126	11,57	99	10,49
Aucune précision quant à la période requise	60	0,04	1	0,11
Identique pour tous	117 959	79,72	802	84,96
0 à 5 ans	47 411	32,04	146	15,47
6 à 10 ans	59 981	40,54	574	60,81
11 à 15 ans	9 414	6,36	79	8,37
16 à 20 ans	1 153	0,78	3	0,32
Tous les employés y ont droit	1 766	1,19	5	0,53
Varie selon les catégories d'emploi	152	0,10	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	2 466	1,67	13	1,38
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	7 322	4,95	20	2,12
Autre disposition	1 108	0,75	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-05 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	35 517	24,00	255	27,01
Aucune précision quant à la période requise	50	0,03	1	0,11
Identique pour tous	97 725	66,05	596	63,14
0 à 10 ans	1 914	1,29	19	2,01
11 à 20 ans	84 698	57,24	509	53,92
21 à 30 ans	11 113	7,51	68	7,20
Varie selon les catégories d'emploi	152	0,10	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	4 699	3,18	65	6,89
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	9 638	6,51	22	2,33
Autre disposition	178	0,12	3	0,32
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-06 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	79 789	53,93	677	71,72
Identique pour tous	61 474	41,55	215	22,78
0 à 10 ans	141	0,10	2	0,21
11 à 20 ans	20 649	13,96	53	5,61
21 à 30 ans	40 202	27,17	157	16,63
31 ans et plus	482	0,33	3	0,32
Varie au cours de la durée de la convention	1 659	1,12	39	4,13
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	4 949	3,34	11	1,17
Autre disposition	88	0,06	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 832	5,97	48	5,08
Identique pour tous	127 016	85,85	817	86,55
3	4 677	3,16	39	4,13
4	20 967	14,17	159	16,84
5	38 799	26,22	400	42,37
5.2	100	0,07	1	0,11
5.5	205	0,14	1	0,11
6	56 929	38,48	185	19,60
7	5 065	3,42	28	2,97
8	189	0,13	3	0,32
8.7	85	0,06	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	152	0,10	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	1 297	0,88	45	4,77
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	10 072	6,81	23	2,44
Autre disposition	590	0,40	9	0,95
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	26 445	17,87	89	9,43
Pourcentage des gains annuels bruts	57 319	38,74	434	45,97
Salaire au taux régulier	39 089	26,42	206	21,82
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	24 308	16,43	208	22,03
Autre disposition	798	0,54	7	0,74
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-09 : Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé annuel	8 668	5,86	46	4,87
Aucune précision quant au choix de la période	1 204	0,81	13	1,38
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	1 864	1,26	5	0,53
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	1 758	1,19	11	1,17
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	106 675	72,10	704	74,58
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	2 477	1,67	16	1,69
La période de vacances est identique pour tous les employés	2 306	1,56	10	1,06
Une partie du choix est basé sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre partie est identique pour tous	15 135	10,23	86	9,11
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	6 562	4,44	48	5,08
Autre disposition	1 310	0,89	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-10 : Extension¹⁷ du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	124 099	83,87	910	96,40
Extension à certaines années d'anniversaire d'emploi	3 790	2,56	8	0,85
Extension à une année particulière d'anniversaire d'emploi	1 855	1,25	9	0,95
Extension lorsque des conditions d'âge sont remplies	9 873	6,67	7	0,74
Extension lorsque des conditions d'âge et d'années de service sont remplies	1 801	1,22	6	0,64
Autre disposition	6 541	4,42	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹⁷ Il s'agit de semaines de congé annuel payé accordées en sus des semaines de congé annuel régulières.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	11 418	7,72	38	4,03
Aucune disposition quant au congé annuel	2 241	1,51	20	2,12
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	18 993	12,84	114	12,08
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	48 531	32,80	364	38,56
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	59 615	40,29	371	39,30
Compensation monétaire	7 111	4,81	36	3,81
Autre disposition	50	0,03	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-12 : Nombre de jours fériés et mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 418	7,72	38	4,03
Nombre de jours précisé dans la convention	128 869	87,10	847	89,72
Varie selon les catégories d'emploi	125	0,08	5	0,53
Varie au cours de la durée de la convention	3 178	2,15	26	2,75
Varie selon l'ancienneté	696	0,47	7	0,74
Autre disposition	3 673	2,48	21	2,22
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 418	7,72	38	4,03
Nombre de jours précisé dans la convention	128 869	87,10	847	89,72
0 à 5 jours	371	0,25	5	0,53
6 à 10	30 721	20,76	260	27,54
11 à 15	97 646	66,00	575	60,91
16 et plus	131	0,09	7	0,74
Varie ¹⁸ selon les catégories d'emploi	125	0,08	5	0,53
12 jours	85	0,06	2	0,21
13	4	0,00	1	0,11
14	7	0,00	1	0,11
15	29	0,02	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	3 178	2,15	26	2,75
0 à 5 jours	628	0,42	5	0,53
6 à 10	571	0,39	8	0,85
11 à 15	1 979	1,34	13	1,38
Varie selon l'ancienneté	696	0,47	7	0,74
0 jour	558	0,38	5	0,53
10	53	0,04	1	0,11
11	85	0,06	1	0,11
Autre disposition	3 673	2,48	21	2,22
TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹⁸ Pour les dispositions qui « varient », les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12-b : Nombre de jours mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 418	7,72	38	4,03
Nombre de jours précisé dans la convention	128 869	87,10	847	89,72
0 jour	89 323	60,37	504	53,39
1	12 314	8,32	86	9,11
2	10 178	6,88	97	10,28
3	7 205	4,87	84	8,90
4	2 767	1,87	30	3,18
5	2 401	1,62	32	3,39
6	3 869	2,61	5	0,53
7	274	0,19	4	0,42
8	502	0,34	4	0,42
10	36	0,02	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	125	0,08	5	0,53
0 jour	58	0,04	1	0,11
1	4	0,00	1	0,11
2	27	0,02	1	0,11
3	7	0,00	1	0,11
4	29	0,02	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	3 178	2,15	26	2,75
0 jour	2 418	1,63	19	2,01
1	350	0,24	2	0,21
2	410	0,28	5	0,53
Varie selon l'ancienneté	696	0,47	7	0,74
0	558	0,38	5	0,53
10	53	0,04	1	0,11
11	85	0,06	1	0,11
Autre disposition	3 673	2,48	21	2,22
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-12-c : Nombre de demi-journées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 418	7,72	38	4,03
Nombre de demi-journées précisé dans la convention	128 869	87,10	847	89,72
0 demi-journée	123 736	83,63	808	85,59
1	1 820	1,23	9	0,95
2	3 313	2,24	30	3,18
Varie selon les catégories d'emploi	125	0,08	5	0,53
Varie au cours de la durée de la convention	3 178	2,15	26	2,75
Varie selon l'ancienneté	696	0,47	7	0,74
Autre disposition	3 673	2,48	21	2,22
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-13 : Identification des jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
1^{er} janvier, jour de l'An	Aucune disposition	26 485	17,90	96	10,17
	Disposition	121 474	82,10	848	89,83
2 janvier, lendemain du jour de l'An	Aucune disposition	43 393	29,33	212	22,46
	Disposition	104 566	70,67	732	77,54
Vendredi saint	Aucune disposition	51 745	34,97	387	41,00
	Disposition	96 214	65,03	557	59,00
Lundi de Pâques	Aucune disposition	54 961	37,15	316	33,47
	Disposition	92 998	62,85	628	66,53
1^{er} mai	Aucune disposition	145 003	98,00	917	97,14
	Disposition	2 956	2,00	27	2,86
Le 1^{er} lundi de mai	Aucune disposition	146 880	99,27	941	99,68
	Disposition	1 079	0,73	3	0,32
Fête de Dollard - Fête de la Reine - Fête des Patriotes	Aucune disposition	38 242	25,85	211	22,35
	Disposition	109 717	74,15	733	77,65
24 juin - jour de la fête nationale - Saint-Jean Baptiste	Aucune disposition	14 007	9,47	57	6,04
	Disposition	133 952	90,53	887	93,96
1^{er} juillet - Fête de la Confédération - Fête du Canada	Aucune disposition	19 624	13,26	68	7,20
	Disposition	128 335	86,74	876	92,80
Le 1^{er} lundi d'août	Aucune disposition	144 884	97,92	915	96,93
	Disposition	3 075	2,08	29	3,07

Fête du travail	Aucune disposition	17 767	12,01	58	6,14
	Disposition	130 192	87,99	886	93,86
Fête de l'Action de grâces	Aucune disposition	25 937	17,53	126	13,35
	Disposition	122 022	82,47	818	86,65
24 décembre - veille de Noël	Aucune disposition	69 074	46,68	425	45,02
	Disposition	78 885	53,32	519	54,98
25 décembre - Noël	Aucune disposition	26 427	17,86	96	10,17
	Disposition	121 532	82,14	848	89,83
26 décembre- lendemain de Noël	Aucune disposition	44 543	30,10	232	24,58
	Disposition	103 416	69,90	712	75,42
31 décembre - veille du jour de l'An	Aucune disposition	74 808	50,56	474	50,21
	Disposition	73 151	49,44	470	49,79
24 décembre au 2 janvier	Aucune disposition	139 257	94,12	904	95,76
	Disposition	8 702	5,88	40	4,24
Jour anniversaire de l'employé	Aucune disposition	140 293	94,82	881	93,33
	Disposition	7 666	5,18	63	6,67
Autres jours fériés	Aucune disposition	92 124	62,26	655	69,39
	Disposition	55 835	37,74	289	30,61
SOUS-TOTAL		147 959	100%	944	100%

F-14 : Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	11 418	7,72	38	4,03
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	28 664	19,37	179	18,96
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	500	0,34	4	0,42
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	609	0,41	2	0,21
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	34 842	23,55	132	13,98
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	71 569	48,37	585	61,97
Autre disposition	357	0,24	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-15 : Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 418	7,72	38	4,03
Jours ouvrables	13 714	9,27	99	10,49
0 à 20	1 361	0,92	12	1,27
21 à 40	5 941	4,02	34	3,60
41 à 60	6 287	4,25	52	5,51
61 et plus	125	0,08	1	0,11
Jours de calendrier	5 501	3,72	34	3,60
3	75	0,05	1	0,11
14	8	0,01	1	0,11
20	247	0,17	2	0,21
30	1 636	1,11	12	1,27
45	51	0,03	1	0,11
60	3 484	2,35	17	1,80
Mois	1 300	0,88	7	0,74
1	1 293	0,87	6	0,64
6	7	0,00	1	0,11
Année	31	0,02	1	0,11
1	31	0,02	1	0,11
Aucun minimum requis	34 138	23,07	341	36,12
Égale à la période de probation	24 672	16,67	200	21,19
Aucune précision quant à la période de service requise	56 283	38,04	214	22,70
Autre disposition	902	0,61	10	1,06
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-16 : Jour férié coïncidant avec un jour de repos

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	12 500	8,45	38	4,03
Aucune précision quant aux jours fériés coïncidant avec un jour de repos	23 180	15,67	158	16,74
Congé payé remis un autre jour ouvrable ou compensation monétaire	7 437	5,03	43	4,56
Congé payé remis un autre jour ouvrable	101 087	68,32	678	71,82
Compensation monétaire équivalente à une journée régulière de travail	1 583	1,07	11	1,17
Perte du congé payé	1 484	1,00	12	1,27
Varie selon les jours fériés considérés	448	0,30	3	0,32
Autre disposition	240	0,16	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	5 109	3,45	33	3,50
Jour(s) ouvrable(s)	49 330	33,34	449	47,56
1	2 227	1,51	6	0,64
2	385	0,26	2	0,21
3	1 210	0,82	11	1,17
4	6 284	4,25	11	1,17
5	38 028	25,70	404	42,80
6	24	0,02	1	0,11
7	301	0,20	4	0,42
8	327	0,22	3	0,32
10	544	0,37	7	0,74
Jour(s) de calendrier	81 040	54,77	370	39,19
1	81	0,05	3	0,32
2	3 130	2,12	4	0,42
3	18 283	12,36	31	3,28
4	4 499	3,04	19	2,01
5	38 207	25,82	236	25,00
7	16 420	11,10	72	7,63
10	140	0,09	2	0,21
14	280	0,19	3	0,32
Varie selon les liens de parenté	5 920	4,00	25	2,65
Aucune précision quant à la durée	1 499	1,01	4	0,42
Autre disposition ¹⁹	5 061	3,42	63	6,67
TOTAL	147 959	100%	944	100%

¹⁹ On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	5 170	3,49	34	3,60
Jour(s) ouvrable(s)	29 130	19,69	224	23,73
1	2 227	1,51	6	0,64
2	304	0,21	2	0,21
3	21 356	14,43	183	19,39
4	3 573	2,41	20	2,12
5	1 670	1,13	13	1,38
Jour(s) de calendrier	66 131	44,70	372	39,41
1	223	0,15	5	0,53
2	4 207	2,84	14	1,48
3	51 670	34,92	294	31,14
4	4 033	2,73	26	2,75
5	5 709	3,86	31	3,28
7	289	0,20	2	0,21
Varie selon les liens de parenté	42 862	28,97	293	31,04
Aucune précision quant à la durée	1 499	1,01	4	0,42
Autre disposition	3 167	2,14	17	1,80
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-19 : Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	37 877	25,60	231	24,47
Jour(s) ouvrable(s)	29 739	20,10	251	26,59
1	11 541	7,80	113	11,97
2	3 321	2,24	30	3,18
3	6 903	4,67	54	5,72
4	1 036	0,70	5	0,53
5	6 825	4,61	48	5,08
6	113	0,08	1	0,11
Jour(s) de calendrier	78 685	53,18	450	47,67
1	54 838	37,06	344	36,44
2	2 171	1,47	18	1,91
3	3 254	2,20	35	3,71
4	13 347	9,02	12	1,27
5	273	0,18	11	1,17
7	4 802	3,25	30	3,18
Varie selon l'ancienneté du salarié	272	0,18	4	0,42
Aucune précision quant à la durée	1 258	0,85	2	0,21
Autre disposition	128	0,09	6	0,64
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-20 : Congé payé en cas de divorce du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	145 925	98,63	921	97,56
Jour(s) ouvrable(s)	525	0,35	8	0,85
1	165	0,11	3	0,32
2	265	0,18	3	0,32
3	95	0,06	2	0,21
Jour(s) de calendrier	1 351	0,91	14	1,48
1	1 002	0,68	9	0,95
2	349	0,24	5	0,53
Aucune précision quant à la durée	158	0,11	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

**F-21 : Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité)
ou d'une adoption**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	14 506	9,80	99	10,49
Jour(s) ouvrable(s)	94 784	64,06	609	64,51
1	297	0,20	7	0,74
2	61 317	41,44	495	52,44
3	11 814	7,98	60	6,36
4	624	0,42	8	0,85
5	19 732	13,34	38	4,03
10	1 000	0,68	1	0,11
Jour(s) de calendrier	7 133	4,82	73	7,73
1	179	0,12	5	0,53
2	3 080	2,08	51	5,40
3	678	0,46	10	1,06
4	153	0,10	2	0,21
5	14	0,01	3	0,32
7	3 029	2,05	2	0,21
Varie selon les événements considérés	28 574	19,31	74	7,84
Aucune précision quant à la durée	115	0,08	1	0,11
Autre disposition ²⁰	2 847	1,92	88	9,32
TOTAL	147 959	100%	944	100%

²⁰ Cette catégorie correspond à des données exprimées en heures pour la majorité des cas.

F-22 : Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	138 378	93,52	936	99,15
Aucune précision sur le caractère du comité	19	0,01	1	0,11
Comité conjoint consultatif	9 562	6,46	7	0,74
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-23 : Existence ou non d' une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	142 830	96,53	939	99,47
Disposition	5 129	3,47	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-24 : Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	142 830	96,53	939	99,47
Aucune précision sur la responsabilité du programme	5 129	3,47	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-25 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	26 615	17,99	184	19,49
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la Cour	21 710	14,67	48	5,08
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la Cour	98 949	66,88	704	74,58
Congé non payé	164	0,11	4	0,42
Autre disposition	521	0,35	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-26 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	45 580	30,81	382	40,47
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la Cour	23 587	15,94	51	5,40
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la Cour	78 085	52,77	501	53,07
Congé non payé	466	0,31	8	0,85
Autre disposition	241	0,16	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-27 : Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	21 526	14,55	268	28,39
Aucune précision quant au minimum de service requis	63 175	42,70	154	16,31
Service requis précisé dans la convention	6 143	4,15	52	5,51
20 semaines	5 115	3,46	44	4,66
26	410	0,28	1	0,11
39	116	0,08	3	0,32
52	502	0,34	4	0,42
Aucun minimum n'est requis	34 891	23,58	271	28,71
Durée établie selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	18 415	12,45	166	17,58
Égale à la période de probation	2 709	1,83	32	3,39
Autre disposition	1 100	0,74	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-28 : Durée du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	21 526	14,55	268	28,39
Aucune précision quant à la durée	11 984	8,10	110	11,65
Durée précisée dans la convention	113 886	76,97	562	59,53
18 semaines	36 460	24,64	295	31,25
20	66 976	45,27	175	18,54
21	250	0,17	1	0,11
22	1 918	1,30	7	0,74
24	217	0,15	1	0,11
25	62	0,04	3	0,32
26	1 602	1,08	26	2,75
27	1 513	1,02	14	1,48
28	217	0,15	3	0,32
30	729	0,49	3	0,32
34	111	0,08	2	0,21
35	127	0,09	1	0,11
48	82	0,06	1	0,11
50	6	0,00	1	0,11
52	2 218	1,50	18	1,91
65	98	0,07	1	0,11
70	1 300	0,88	10	1,06
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	405	0,27	2	0,21
Autre disposition	158	0,11	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-29 : Rémunération au cours du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	21 526	14,55	268	28,39
Aucune précision quant à la rémunération	10 815	7,31	70	7,42
Rémunération totale pendant une portion du congé de maternité	702	0,47	6	0,64
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé de maternité	8 791	5,94	22	2,33
Rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	5 564	3,76	61	6,46
Utilisation des congés de maladie accumulés en plus de la rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	107	0,07	1	0,11
Utilisation possible des congés de maladie accumulés sans autre forme de rémunération	44	0,03	4	0,42
Aucune rémunération pendant le congé de maternité	42 940	29,02	378	40,04
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	4 153	2,81	5	0,53
Varie selon l'accessibilité à l'assurance-emploi	52 971	35,80	125	13,24
Versement d'un montant forfaitaire	276	0,19	2	0,21
Autre disposition	70	0,05	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-30 : Ancienneté pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	21 526	14,55	268	28,39
Aucune précision quant à l'ancienneté	8 943	6,04	40	4,24
Cumul entier de l'ancienneté	117 430	79,37	635	67,27
Maintien de l'ancienneté	60	0,04	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-31 : Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	21 526	14,55	268	28,39
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	36 427	24,62	110	11,65
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	63 502	42,92	505	53,50
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	26 500	17,91	60	6,36
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	4	0,00	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-32 : Rémunération au cours du congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	44 957	30,38	460	48,73
Aucune précision quant à la rémunération	1 583	1,07	10	1,06
Rémunération totale pendant une partie du congé	158	0,11	1	0,11
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé	92	0,06	2	0,21
Rémunération partielle pendant une partie du congé	1 123	0,76	9	0,95
Aucune rémunération pendant le congé	99 995	67,58	461	48,83
Autre disposition	51	0,03	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

F-33 : Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	44 957	30,38	460	48,73
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	74 246	50,18	355	37,61
Contribution totale de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	15 789	10,67	39	4,13
Contribution totale de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	2 131	1,44	7	0,74
Contribution partielle de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	93	0,06	2	0,21
Contribution partielle de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	55	0,04	1	0,11
Aucune contribution de l'employeur	10 470	7,08	78	8,26
Autre disposition	218	0,15	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au mode d'acquisition	46 021	31,10	279	29,56
Aucune précision sur le mode d'acquisition	1 245	0,84	10	1,06
Cumul par mois de service	21 339	14,42	70	7,42
0 à 6 jours/an	1 857	1,26	22	2,33
6,1 à 12	18 648	12,60	42	4,45
plus de 12	834	0,56	6	0,64
Nombre fixe par année	19 022	12,86	224	23,73
0 à 5 jours	8 156	5,51	72	7,63
6 à 10	9 458	6,39	128	13,56
11 à 15	1 383	0,93	23	2,44
16 et plus	25	0,02	1	0,11
Varie selon l'ancienneté des salariés	16 537	11,18	49	5,19
Varie selon la présence d'une ancienneté et d'une nouvelle banque	12 747	8,62	6	0,64
Varie selon les catégories d'emploi	50	0,03	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	2 860	1,93	25	2,65
Aucun mode d'acquisition	7 044	4,76	42	4,45
Exprimé en heures	19 235	13,00	219	23,20
Autre disposition	1 859	1,26	19	2,01
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-02 : Accumulation maximale des congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	46 021	31,10	279	29,56
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	10 780	7,29	37	3,92
Accumulation maximale précisée dans la convention	4 244	2,87	34	3,60
2 jours	72	0,05	1	0,11
6	28	0,02	2	0,21
8	300	0,20	1	0,11
10	840	0,57	5	0,53
12	277	0,19	4	0,42
14	834	0,56	1	0,11
16	7	0,00	1	0,11
18	7	0,00	1	0,11
20	187	0,13	4	0,42
25	26	0,02	1	0,11
30	133	0,09	2	0,21
40	511	0,35	2	0,21
60	284	0,19	2	0,21
65	163	0,11	1	0,11
80	50	0,03	1	0,11
90	222	0,15	2	0,21
100	3	0,00	1	0,11
120	60	0,04	1	0,11
130	240	0,16	1	0,11
Aucune accumulation maximale	2 929	1,98	7	0,74
Sans objet, journées non cumulatives	82 606	55,83	576	61,02
Autre disposition	1 379	0,93	11	1,17
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-03 : Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	46 021	31,10	279	29,56
Aucune précision quant au remboursement des congés	9 873	6,67	67	7,10
Sans objet, journées non cumulatives	82 880	56,02	578	61,23
Remboursement complet en espèces seulement	1 433	0,97	8	0,85
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	2 922	1,97	6	0,64
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	4 540	3,07	3	0,32
Remboursement partiel en espèces seulement	290	0,20	3	0,32
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-04 : Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance-salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	33 291	22,50	399	42,27
Jour(s) ouvrable(s)	18 809	12,71	42	4,45
1	2 286	1,55	7	0,74
2	307	0,21	2	0,21
3	225	0,15	5	0,53
4	1 267	0,86	4	0,42
5	14 095	9,53	18	1,91
6	165	0,11	1	0,11
7	4	0,00	1	0,11
10	188	0,13	1	0,11
14	64	0,04	1	0,11
20	208	0,14	2	0,21
Jours de calendrier	15 021	10,15	46	4,87
2	7	0,00	1	0,11
3	2 428	1,64	8	0,85
5	1 842	1,24	3	0,32
6	192	0,13	2	0,21
7	1 135	0,77	8	0,85
8	161	0,11	2	0,21
9	3 541	2,39	1	0,11
14	734	0,50	16	1,69
15	302	0,20	2	0,21
28	4 450	3,01	2	0,21
30	229	0,15	1	0,11
Aucun délai de carence	410	0,28	1	0,11
Délai varie si maladie ou accident	16 378	11,07	91	9,64
Aucune précision quant à la durée du délai	63 800	43,12	361	38,24
Autre disposition	250	0,17	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-05 : Relation entre les congés de maladie et l'assurance-salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	33 291	22,50	399	42,27
Aucune disposition quant aux congés de maladie	30 987	20,94	150	15,89
Aucune précision quant à la relation congés de maladie et assurance-salaire	27 316	18,46	244	25,85
Congés de maladie accordés en même temps que l'assurance-salaire	1 207	0,82	9	0,95
Délai de carence fixe pour le versement des indemnités, comblé par les congés de maladie	33 308	22,51	82	8,69
Assurance-salaire versée à compter de l'épuisement des congés de maladie	14 437	9,76	12	1,27
Congés de maladie servant exclusivement à combler le délai de carence	7 303	4,94	46	4,87
Autre disposition	110	0,07	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance-salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	33 291	22,50	399	42,27
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	23 594	15,95	102	10,81
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	77 225	52,19	348	36,86
25	72	0,05	1	0,11
35	50	0,03	1	0,11
45	285	0,19	2	0,21
48,5	28	0,02	1	0,11
50	20 246	13,68	168	17,80
52	220	0,15	1	0,11
60	814	0,55	13	1,38
66,67	532	0,36	3	0,32
70	536	0,36	3	0,32
75	1 651	1,12	16	1,69
76	140	0,09	1	0,11
80	3 321	2,24	31	3,28
100	49 330	33,34	107	11,33
Montant fixe par salarié	3 271	2,21	10	1,06
Montant varie selon le statut civil du salarié	943	0,64	6	0,64
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	99	0,07	1	0,11
Aucune contribution	6 028	4,07	59	6,25
Autre disposition	3 508	2,37	19	2,01
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-07 : Période maximale au cours de laquelle l'assurance-salaire peut être versée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	33 291	22,50	399	42,27
Aucune précision quant à la période	50 310	34,00	354	37,50
Période maximale précisée dans la convention	59 230	40,03	180	19,07
2 semaines	120	0,08	1	0,11
4	100	0,07	1	0,11
15	3 125	2,11	28	2,97
16	2 824	1,91	6	0,64
17	3 844	2,60	18	1,91
20	70	0,05	1	0,11
24	1 202	0,81	12	1,27
25	540	0,36	1	0,11
26	22 001	14,87	71	7,52
27	93	0,06	1	0,11
35	55	0,04	1	0,11
39	282	0,19	1	0,11
41	55	0,04	1	0,11
52	20 790	14,05	22	2,33
104	4 129	2,79	15	1,59
Période maximale varie selon l'ancienneté du salarié	3 311	2,24	6	0,64
Autre disposition	1 817	1,23	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-08 : Montant maximum de l'assurance-salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-salaire	33 291	22,50	399	42,27
Aucune précision quant au montant	45 894	31,02	347	36,76
Montant exprimé en % du salaire	55 276	37,36	111	11,76
55	213	0,14	2	0,21
60	565	0,38	5	0,53
66,67	6 275	4,24	33	3,50
70	7 273	4,92	13	1,38
75	10 749	7,26	13	1,38
80	19 791	13,38	25	2,65
85	8 106	5,48	14	1,48
90	11	0,01	1	0,11
100	2 293	1,55	5	0,53
Montant fixe par semaine	1 640	1,11	3	0,32
465 \$	1 125	0,76	1	0,11
500 \$	165	0,11	1	0,11
550 \$	350	0,24	1	0,11
Montant exprimé en % du salaire avec un maximum	3 710	2,51	31	3,28
55	120	0,08	1	0,11
65	50	0,03	1	0,11
66,67	2 172	1,47	17	1,80
67	279	0,19	1	0,11
70	759	0,51	7	0,74
75	280	0,19	3	0,32
85	50	0,03	1	0,11
Montant varie selon l'ancienneté ou le niveau de salaire	1 100	0,74	1	0,11
Montant varie selon la durée de l'invalidité	6 229	4,21	41	4,34
Montant varie au cours de la durée de la convention	50	0,03	1	0,11
Autre disposition	769	0,52	10	1,06
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-09 : Formule de prestation de l'assurance-invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-invalidité	67 699	45,76	585	61,97
Aucune précision quant à la prestation	41 320	27,93	213	22,56
Pourcentage du salaire	34 728	23,47	133	14,09
6	127	0,09	1	0,11
50	1 558	1,05	6	0,64
55	1 498	1,01	9	0,95
60	1 952	1,32	20	2,12
65	550	0,37	1	0,11
66,67	2 324	1,57	25	2,65
67	519	0,35	2	0,21
70	6 264	4,23	40	4,24
75	1 716	1,16	16	1,69
80	18 220	12,31	13	1,38
Montant fixe	3 013	2,04	10	1,06
Montant varie selon l'ancienneté	80	0,05	1	0,11
Montant varie selon le niveau de salaire	1 100	0,74	1	0,11
Montant varie au cours de la durée de la convention	19	0,01	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	80 567	54,45	817	86,55
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	23 983	16,21	16	1,69
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	9 303	6,29	37	3,92
Aucune précision	32 443	21,93	67	7,10
Autre disposition	1 663	1,12	7	0,74
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-11 : Responsabilité du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	80 567	54,45	817	86,55
Responsabilité patronale	862	0,58	1	0,11
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	5 889	3,98	11	1,17
Aucune précision	60 641	40,98	115	12,18
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-12 : Modalités d'application des services offerts par le PAE

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	80 567	54,45	817	86,55
Évaluation et suivi offerts à l'interne et à l'externe	827	0,56	3	0,32
Évaluation et suivi à l'externe	5 090	3,44	4	0,42
Aucune précision	61 310	41,44	118	12,50
Autre disposition	165	0,11	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-13 : Financement du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	80 567	54,45	817	86,55
Programme financé par l'employeur seulement	2 712	1,83	8	0,85
Programme où le financement est partagé entre l'employeur et l'employé	4 932	3,33	4	0,42
Programme financé par l'employé seulement	50	0,03	1	0,11
Aucune précision	54 302	36,70	108	11,44
Autre disposition	5 396	3,65	6	0,64
TOTAL	147 959	100%	944	100%

G-14 : Test de dépistage des drogues et examens médicaux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	139 073	93,99	848	89,83
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	196	0,13	3	0,32
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	8 690	5,87	93	9,85
TOTAL	147 959	100%	944	100%

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	26 096	17,64	269	28,50
Aucune précision quant à la nature du régime	41 976	28,37	100	10,59
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	74 838	50,58	555	58,79
Régime défrayé en entier par l'employeur	4 793	3,24	18	1,91
Autre disposition	256	0,17	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

H-02 : Administration du régime

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	26 096	17,64	269	28,50
Aucune précision quant à l'administration du régime	98 307	66,44	495	52,44
Syndicat seulement	2 518	1,70	20	2,12
Comité conjoint employeur-syndicat	7 826	5,29	34	3,60
Compagnie d'assurance ou société de fiducie	11 881	8,03	118	12,50
Employeur seulement	1 116	0,75	7	0,74
Autre disposition	215	0,15	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

H-03 : Régime de retraite - âge et ancienneté

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	26 096	17,64	269	28,50
Âge seulement	3 298	2,23	14	1,48
Âge et ancienneté sans aucun minimum imposé pour l'un ou l'autre	15 474	10,46	7	0,74
Âge minimum et combinaison d'âge/ancienneté	1 729	1,17	10	1,06
Âge minimum et minimum d'ancienneté	5 073	3,43	17	1,80
Aucune précision quant à l'âge et à l'ancienneté	92 152	62,28	608	64,41
Autre disposition	4 137	2,80	19	2,01
TOTAL	147 959	100%	944	100%

H-04 : Régime spécial de retraite²¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	145 290	98,20	932	98,73
Disposition	2 669	1,80	12	1,27
TOTAL	147 959	100%	944	100%

²¹ Il s'agit d'une offre spéciale de retraite liée au réaménagement de l'effectif, accompagnée d'incitations financières. Ceci est offert pour une période déterminée.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance-vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	48 281	32,63	465	49,26
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	13 890	9,39	82	8,69
Pourcentage fixe par salarié	73 540	49,70	355	37,61
6	7	0,00	1	0,11
25	72	0,05	1	0,11
40	70	0,05	1	0,11
48,5	28	0,02	1	0,11
50	34 717	23,46	158	16,74
55	160	0,11	1	0,11
60	498	0,34	7	0,74
66,7	532	0,36	3	0,32
70	541	0,37	4	0,42
75	1 593	1,08	15	1,59
76	140	0,09	1	0,11
80	3 249	2,20	31	3,28
100	31 933	21,58	131	13,88
Montant fixe par salarié	6 915	4,67	11	1,17
Montant varie selon le statut civil du salarié	1 103	0,75	7	0,74
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	99	0,07	1	0,11
Aucune contribution	706	0,48	8	0,85
Autre disposition	3 425	2,31	15	1,59
TOTAL	147 959	100%	944	100%

H-06 : Montant maximum d'assurance-vie offert par le régime de base

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime d'assurance-vie	48 281	32,63	465	49,26
Aucune précision quant au montant maximum	56 575	38,24	314	33,26
Montant précisé dans la convention	20 924	14,14	70	7,42
5 000 \$	200	0,14	1	0,11
6 000 \$	4 430	2,99	2	0,21
6 400 \$	3 573	2,41	11	1,17
10 000 \$	3 350	2,26	10	1,06
12 000 \$	270	0,18	1	0,11
15 000 \$	205	0,14	2	0,21
17 000 \$	82	0,06	1	0,11
20 000 \$	535	0,36	5	0,53
22 000 \$	1 125	0,76	1	0,11
25 000 \$	1 846	1,25	11	1,17
30 000 \$	1 451	0,98	3	0,32
31 000 \$	282	0,19	1	0,11
35 000 \$	193	0,13	3	0,32
40 000 \$	1 002	0,68	4	0,42
42 000 \$	150	0,10	1	0,11
42 500 \$	610	0,41	2	0,21
45 000 \$	318	0,21	3	0,32
48 000 \$	80	0,05	1	0,11
50 000 \$	1 217	0,82	6	0,64
55 000 \$	5	0,00	1	0,11
Montant varie selon le niveau de salaire	61	0,04	1	0,11
Montant varie selon d'autres facteurs	1 355	0,92	3	0,32
Multiple du salaire	19 045	12,87	68	7,20
Montant varie en cours de convention	1 108	0,75	4	0,42
Autre disposition	610	0,41	19	2,01
TOTAL	147 959	100%	944	100%

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance-maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance-maladie	60 580	40,94	483	51,17
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	11 192	7,56	78	8,26
Pourcentage	62 352	42,14	331	35,06
25	72	0,05	1	0,11
30	44	0,03	1	0,11
40	1 856	1,25	3	0,32
45	200	0,14	1	0,11
48,5	28	0,02	1	0,11
50	36 574	24,72	162	17,16
55	160	0,11	1	0,11
60	455	0,31	8	0,85
66,67	746	0,50	5	0,53
70	486	0,33	4	0,42
75	1 696	1,15	13	1,38
76	140	0,09	1	0,11
80	3 462	2,34	32	3,39
82	900	0,61	1	0,11
100	15 533	10,50	97	10,28
Montant fixe par salarié	5 775	3,90	16	1,69
Aucune contribution	676	0,46	7	0,74
Pourcentage varie selon la situation familiale	74	0,05	1	0,11
Montant varie selon la situation familiale	3 875	2,62	12	1,27
Autre disposition	3 435	2,32	16	1,69
TOTAL	147 959	100%	944	100%

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	85 482	57,77	652	69,07
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	7 476	5,05	42	4,45
Pourcentage	43 880	29,66	165	17,48
40	1 906	1,29	4	0,42
50	24 004	16,22	53	5,61
52	220	0,15	1	0,11
55	160	0,11	1	0,11
60	100	0,07	1	0,11
66,67	214	0,14	2	0,21
68,75	60	0,04	1	0,11
70	350	0,24	1	0,11
75	1 615	1,09	12	1,27
76	140	0,09	1	0,11
80	3 080	2,08	29	3,07
82	900	0,61	1	0,11
85	65	0,04	1	0,11
100	11 066	7,48	57	6,04
Montant fixe par salarié	9 377	6,34	69	7,31
Aucune contribution	438	0,30	5	0,53
Pourcentage varie selon la situation familiale	76	0,05	1	0,11
Montant varie selon la situation familiale	547	0,37	5	0,53
Autre disposition	683	0,46	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-01 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 518	5,08	73	7,73
Durée fixe	54 743	37,00	424	44,92
4 jours	269	0,18	6	0,64
4,5 jours	672	0,45	12	1,27
5 jours	53 802	36,36	406	43,01
Durée varie selon les catégories d'emploi	3 391	2,29	43	4,56
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	34 225	23,13	236	25,00
Durée varie selon la saison et le lieu	554	0,37	19	2,01
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	9 780	6,61	15	1,59
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	37 698	25,48	133	14,09
Autre disposition	50	0,03	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-02 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	14 334	9,69	41	4,34
Durée fixe	32 176	21,75	258	27,33
3 jours	3	0,00	1	0,11
4 jours	272	0,18	5	0,53
4,5 jours	345	0,23	14	1,48
5 jours	31 556	21,33	238	25,21
Durée varie selon les catégories d'emploi	827	0,56	8	0,85
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	7 416	5,01	51	5,40
Durée varie selon la saison et le lieu	1 658	1,12	11	1,17
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	493	0,33	5	0,53
Sans objet , la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	91 047	61,54	569	60,28
Autre disposition	8	0,01	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-03 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 034	4,08	45	4,77
Durée identique pour tous	62 180	42,03	542	57,42
10 heures	8	0,01	1	0,11
15	10	0,01	1	0,11
28	50	0,03	1	0,11
30	50	0,03	1	0,11
32	139	0,09	1	0,11
35	891	0,60	11	1,17
36	1 936	1,31	44	4,66
37,5	610	0,41	7	0,74
38	785	0,53	8	0,85
38,45	154	0,10	2	0,21
38,5	350	0,24	2	0,21
38,75	5 811	3,93	16	1,69
39	2 304	1,56	25	2,65
40	48 827	33,00	417	44,17
42	84	0,06	2	0,21
43	55	0,04	1	0,11
50	116	0,08	2	0,21
Durée varie selon les catégories d'emploi	4 405	2,98	48	5,08
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	26 114	17,65	143	15,15
Durée varie selon la saison et le lieu	139	0,09	5	0,53
Durée varie en cours d'application de la convention	1 291	0,87	8	0,85
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	37 698	25,48	133	14,09
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	9 780	6,61	15	1,59
Autre disposition	318	0,21	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-04 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	10 056	6,80	27	2,86
Durée identique pour tous	35 886	24,25	288	30,51
21 heures	3	0,00	1	0,11
30	58	0,04	2	0,21
31,5	107	0,07	1	0,11
32	202	0,14	4	0,42
32,5	793	0,54	27	2,86
33,75	1 060	0,72	2	0,21
34	8	0,01	1	0,11
34,5	10	0,01	1	0,11
35	24 855	16,80	137	14,51
35,5	50	0,03	1	0,11
36	2 279	1,54	76	8,05
36,25	450	0,30	2	0,21
37,5	1 690	1,14	13	1,38
40	4 321	2,92	20	2,12
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 224	1,50	24	2,54
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	6 065	4,10	20	2,12
Durée varie selon la saison et le lieu	1 914	1,29	9	0,95
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	91 047	61,54	569	60,28
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	493	0,33	5	0,53
Autre disposition	274	0,19	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-05 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 581	4,45	80	8,47
Durée identique pour tous	39 116	26,44	268	28,39
7 heures	863	0,58	9	0,95
7,25	150	0,10	1	0,11
7,45	154	0,10	2	0,21
7,5	860	0,58	8	0,85
7,75	5 657	3,82	14	1,48
8	31 348	21,19	226	23,94
9	25	0,02	2	0,21
10	11	0,01	2	0,21
12	48	0,03	4	0,42
Durée varie selon les catégories d'emploi	5 737	3,88	69	7,31
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	35 282	23,85	230	24,36
Durée varie selon la saison et le lieu	593	0,40	18	1,91
Durée varie en cours d'application de la convention	175	0,12	2	0,21
Durée varie selon les jours	1 497	1,01	20	2,12
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	37 698	25,48	133	14,09
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	11 450	7,74	108	11,44
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	9 780	6,61	15	1,59
Autre disposition	50	0,03	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-06 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	16 198	10,95	61	6,46
Durée identique pour tous	26 801	18,11	144	15,25
6,5 heures	530	0,36	20	2,12
6,75	900	0,61	1	0,11
7	19 361	13,09	92	9,75
7,25	450	0,30	2	0,21
7,5	1 534	1,04	14	1,48
7,75	2 318	1,57	2	0,21
8	1 635	1,11	12	1,27
10	73	0,05	1	0,11
Durée varie selon les catégories d'emploi	1 418	0,96	19	2,01
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	8 159	5,51	65	6,89
Durée varie selon la saison et le lieu	2 022	1,37	16	1,69
Durée varie en cours d'application de la convention	8	0,01	1	0,11
Durée varie selon les jours	1 458	0,99	57	6,04
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	91 047	61,54	569	60,28
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	311	0,21	6	0,64
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	493	0,33	5	0,53
Autre disposition	44	0,03	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-07 : Nombre et durée des périodes de repos journalier payées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repos	63 528	42,94	156	16,53
Une période	2 967	2,01	20	2,12
10 minutes	175	0,12	1	0,11
15	2 419	1,63	15	1,59
20	80	0,05	1	0,11
25	50	0,03	1	0,11
30	243	0,16	2	0,21
Deux périodes	60 829	41,11	547	57,94
20 minutes au total	10 984	7,42	45	4,77
22	240	0,16	1	0,11
24	386	0,26	4	0,42
25	1 632	1,10	12	1,27
26	80	0,05	1	0,11
27	50	0,03	1	0,11
30	47 112	31,84	479	50,74
34	150	0,10	1	0,11
38	70	0,05	1	0,11
40	55	0,04	1	0,11
60	70	0,05	1	0,11
Durée varie selon l'horaire de travail	15 204	10,28	163	17,27
Durée varie selon les jours de la semaine	934	0,63	9	0,95
Durée varie selon les catégories d'emploi	1 859	1,26	19	2,01
Durée varie au cours de la durée de la convention	48	0,03	1	0,11
Aucune précision quant à la durée des périodes	2 289	1,55	25	2,65
Autre disposition	301	0,20	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-08 : Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	25 372	17,15	110	11,65
Durée identique pour tous	67 696	45,75	456	48,31
20 minutes au total	236	0,16	2	0,21
25	423	0,29	2	0,21
30	36 021	24,35	238	25,21
35	177	0,12	2	0,21
40	205	0,14	2	0,21
45	1 855	1,25	9	0,95
50	60	0,04	1	0,11
55	288	0,19	2	0,21
60	27 383	18,51	192	20,34
75	1 039	0,70	4	0,42
90	9	0,01	2	0,21
Durée selon les catégories d'emploi	12 014	8,12	116	12,29
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	31 327	21,17	216	22,88
Avec un minimum et un maximum	9 603	6,49	39	4,13
Aucune précision	50	0,03	1	0,11
Autre disposition	1 897	1,28	6	0,64
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	69 875	47,23	560	59,32
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	23 797	16,08	104	11,02
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	50	0,03	1	0,11
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	470	0,32	3	0,32
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	329	0,22	3	0,32
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	1 167	0,79	5	0,53
Équipes successives et en heures supplémentaires	2 076	1,40	11	1,17
Catégories d'emploi et en heures supplémentaires	2 383	1,61	11	1,17
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	13 092	8,85	113	11,97
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	456	0,31	5	0,53
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	2 010	1,36	17	1,80
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	2 281	1,54	15	1,59
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	5 016	3,39	33	3,50
Autre disposition ²²	24 957	16,87	63	6,67
TOTAL	147 959	100%	944	100%

²² On retrouve dans cette catégorie: soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail, il sera payé pour le temps du repas.

I-10 : Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la période de repas	69 875	47,23	560	59,32
Aucune précision quant à la circonstance des heures supplémentaires	42 460	28,70	179	18,96
Durée exprimée dans la convention	34 987	23,65	198	20,97
15 minutes	150	0,10	2	0,21
20	1 004	0,68	9	0,95
25	343	0,23	1	0,11
30	28 041	18,95	172	18,22
45	572	0,39	3	0,32
60	4 877	3,30	11	1,17
Durée varie selon les circonstances donnant droit à la période de repas payée	117	0,08	2	0,21
Aucune précision quant à la durée de la période	371	0,25	3	0,32
Autre disposition	149	0,10	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-11 : Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes pour le changement de vêtements	128 211	86,65	818	86,65
Une période	3 959	2,68	38	4,03
2 minutes	235	0,16	3	0,32
3	240	0,16	1	0,11
5	2 487	1,68	25	2,65
10	513	0,35	5	0,53
15	350	0,24	1	0,11
20	80	0,05	1	0,11
25	50	0,03	1	0,11
30	4	0,00	1	0,11
Deux périodes	11 966	8,09	72	7,63
4 minutes au total	293	0,20	3	0,32
6	1 827	1,23	8	0,85
8	50	0,03	1	0,11
9	1 620	1,09	1	0,11
10	8 097	5,47	56	5,93
12	51	0,03	1	0,11
20	28	0,02	2	0,21
Plus de deux périodes	415	0,28	2	0,21
6 minutes au total	20	0,01	1	0,11
15	395	0,27	1	0,11
Aucune précision quant à la durée de la période	2 360	1,60	7	0,74
Autre disposition	1 048	0,71	7	0,74
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-12 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	126 179	85,28	926	98,09
Aucune précision sur le caractère du comité	698	0,47	5	0,53
Comité conjoint décisionnel	2 101	1,42	4	0,42
Comité conjoint consultatif	18 981	12,83	9	0,95
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-13 : Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	132 921	89,84	907	96,08
Disposition	15 038	10,16	37	3,92
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-14-a : Existence ou non de différents types d'horaires de travail²³ - horaire flexible

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	121 711	82,26	910	96,40
Disposition	26 248	17,74	34	3,60
TOTAL	147 959	100%	944	100%

23 Pour que les horaires soient pointés à cette variable, ils doivent répondre à deux critères : être offerts à tous et être sur une base volontaire.

I-14-b : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine comprimée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	128 840	87,08	919	97,35
Disposition	19 119	12,92	25	2,65
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-14-c : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine réduite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	122 484	82,78	899	95,23
Disposition	25 475	17,22	45	4,77
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-14-d: Existence ou non de différents types d'horaires de travail - prestation annualisée de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	147 774	99,87	943	99,89
Disposition	185	0,13	1	0,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-14-e : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - autres horaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	146 505	99,02	940	99,58
Disposition	1 454	0,98	4	0,42
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-15 : Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux différents types d'horaire	113 990	77,04	853	90,36
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	21 541	14,56	73	7,73
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	12 234	8,27	12	1,27
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	194	0,13	6	0,64
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-16 : Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	147 959	100,00	944	100,00
Disposition	0	0,00	0	0,00
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	93 899	63,46	829	87,82
Aucune précision sur le caractère du comité	7 461	5,04	14	1,48
Comité conjoint décisionnel	3 644	2,46	16	1,69
Comité conjoint consultatif	42 955	29,03	85	9,00
TOTAL	147 959	100%	944	100%

I-18 : Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	143 531	97,01	926	98,09
Équipe de travail autogérée, semi-autonome	1 133	0,77	5	0,53
Cercle de qualité au travail	100	0,07	1	0,11
Télétravail	420	0,28	1	0,11
Autre disposition ²⁴	2 775	1,88	11	1,17
TOTAL	147 959	100%	944	100%

²⁴ Dans cette catégorie, on retrouve presque uniquement les cas de décloisonnement et/ou de flexibilité.

I-19 : Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	136 478	92,24	887	93,96
Disposition	11 481	7,76	57	6,04
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	29 796	20,14	187	19,81
Aucune précision quant au financement de l'équipement	15 139	10,23	6	0,64
Équipement fourni par l'employeur	88 357	59,72	635	67,27
Équipement partiellement fourni par l'employeur	14 546	9,83	114	12,08
Autre disposition	121	0,08	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-02 : Uniforme de travail - coût d'achat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	41 235	27,87	272	28,81
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	5 637	3,81	13	1,38
Coût entièrement défrayé par l'employeur	92 606	62,59	555	58,79
Coût partiellement défrayé par l'employeur	3 214	2,17	19	2,01
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	4 320	2,92	38	4,03
Autre disposition	947	0,64	47	4,98
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-03 : Uniforme de travail - coût d'entretien

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	41 235	27,87	272	28,81
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	35 468	23,97	252	26,69
Coût entièrement défrayé par l'employeur	21 631	14,62	93	9,85
Coût partiellement défrayé par l'employeur	11 818	7,99	76	8,05
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	1 167	0,79	6	0,64
Coût entièrement défrayé par le salarié	24 623	16,64	92	9,75
Varie selon la catégorie d'emploi	12 017	8,12	153	16,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-04 : Dispositions relatives à la discrimination

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	47 765	32,28	284	30,08
Discrimination interdite selon une ou plusieurs formes	87 552	59,17	550	58,26
Discrimination explicitement interdite selon la Charte	12 642	8,54	110	11,65
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	75 454	51,00	671	71,08
Disposition	72 505	49,00	273	28,92
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	119 933	81,06	803	85,06
Disposition	28 026	18,94	141	14,94
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-07 : Présence ou non de clauses de disparités de traitement²⁵

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	130 346	88,10	771	86,12
Salaire réduit en fonction du statut du salarié	5	0,00	1	0,11
Diminution du salaire d'entrée	776	0,52	8	0,85
Accès plus lent au maximum salarial	879	0,59	12	1,27
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux employés	171	0,12	4	0,42
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	2 593	1,75	24	2,54
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	203	0,14	2	0,21
Acquisition plus lente de la permanence	1 102	0,74	6	0,64
Disparité salariale	2 157	1,46	10	1,06
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	3 134	2,12	27	2,86
Autre disposition	6 593	4,46	37	3,92
TOTAL	147 959	100%	944	100%

²⁵ On ne s'est pas attardé à connaître la teneur légale des clauses de conventions en vertu de la loi. On se préoccupe uniquement de savoir si des conditions de travail différentes en vertu de la date d'embauche existent.

J-08 : Matière négociée sujette à la réouverture des négociations

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la réouverture	131 188	88,67	916	97,03
Ensemble des dispositions de la convention collective en vigueur	292	0,20	2	0,21
Clauses salariales et monétaires	250	0,17	1	0,11
Clauses salariales	14 861	10,04	17	1,80
Clauses monétaires	157	0,11	3	0,32
Autre disposition	1 211	0,82	5	0,53
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	79 411	53,67	532	56,14
Toutes les dispositions de la convention collective	19 941	13,48	201	21,29
Certaines dispositions de la convention collective	48 607	32,85	213	22,56
TOTAL	147 959	100%	944	100%

**J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants,
occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	71 982	48,65	554	58,47
Toutes les dispositions de la convention collective	2 781	1,88	22	2,33
Certaines dispositions de la convention collective	73 162	49,45	368	38,98
Autre disposition	34	0,02	2	0,21
TOTAL	147 959	100%	944	100%

J-11 : Application de la convention collective aux étudiants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	117 403	79,35	771	81,67
Toutes les dispositions de la convention collective	130	0,09	2	0,21
Certaines dispositions de la convention collective	30 426	20,56	171	18,11
TOTAL	147 959	100%	944	100%